CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE PUBLIQUE LIMITÉE À 30 PERSONNES DU CONSEIL MUNICIPAL

du

18 juin 2020

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU jeudi 18 juin à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 18 juin à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Bertrand GUEGAN, Mme Youssra ECHCHAMSI, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Florence LE MOUEL, , Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Jean-Pierre COLIN, M Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU à Mme Youssra ECHCHAMSI, M. Michel DION à M. Alain JAMBON, Mme Barbara MORAWSKA à Mme Michelle LACOSTE.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer merci à vous tous d'être là, je déclare ce conseil municipal du 18 juin ouvert.
Je désigne Madame Youssra ECHCHAMSI comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Un petit mot sur deux de nos collègues madame Chantal GALLOU qui n'est pas là ce soir, car une personne proche d'elle est malade et elle ne souhaite pas prendre de risque au vue de l'état de vulnérabilité de cette personne.
Et je souhaite un prompt rétablissement à notre collègue Michel DION qui a eu malheureusement un malaise cardiaque.
Il va bien mais a dû faire un séjour à l'hôpital, mais aujourd'hui cela va mieux.

On va changer les habitudes. On ne le faisait pas d'habitude mais on va faire dorénavant l'appel à chaque séance de tous les élus. Cela se fait ailleurs, donc on va mettre cela en place.
Monsieur William DENIS, je vous propose de faire l'appel.

Monsieur DENIS fait donc l'appel.

Monsieur le Maire : Très bien.
Bienvenue à notre nouveau collègue qui remplace Monsieur CISSÉ, puisque Monsieur CISSÉ a démissionné. Monsieur BERNARD, bienvenue autour de cette assemblée.

On va commencer par les procès-verbaux le premier était le 12 décembre 2019. Avez-vous lu attentivement et avez-vous vu des erreurs?
Non c'est bon pour vous.
Et pour celui du 24 mai?

Madame LACOSTE : Simplement sur la page 25, je n'ai pas dit « pour faire front aux républicains » mais « pour faire front républicain ».

Monsieur le Maire : Cela sera noté.
Pour le reste c'est bon ?
Les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.
Ensuite, passons aux décisions. Avez-vous des demandes concernant ces dernières ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application des délibérations du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014,10 juillet 2014 et 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

VILLE DE COUTRAS

DECISION N° 50

Le Maire de la Ville de COUTRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code générale des propriétés des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1, L1311-5, L1311-6 et L1311-7 ;
Vu la délibération n°90-2014 du conseil municipal de la commune de Coutras donnant délégation au Maire d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisés par les services municipaux,
Considérant le projet de l'association AFEPT de créer une antenne de l'Ecole de la deuxième chance sur la commune de Coutras,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER: d'affecter le local communal sis 17, rue Sully, à l'association AFEPT pour l'ouverture d'une antenne de l'Ecole de la deuxième chance à hauteur de 89,80 m², à compter du 2 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, le renouvellement annuel étant tacite deux fois.

ARTICLE 2 : De fixer la redevance annuelle d'occupation à 2.500 euros.

Article 3 : Signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association AFEPT pour ledit local.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet) dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 2 décembre 2019
Le Maire,

Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N° 051

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, et les délibérations modificatives du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 et du 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que l'ensemble des textes applicables à la commande publique,

Vu la décision n°040 du 02 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché public pour la fourniture et la pose de jeux d'extérieur à la résidence « Les brulons », avec la société LAPPSET France SAS – 242 impasse des 2 poteaux – 33 127 SAINT-JEAN-D'ILLAC,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques des mois de novembre et décembre 2019, la pose du sol souple a pris du retard et qu'il est nécessaire de proroger le délai d'exécution du marché ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché public pour la fourniture et la pose de jeux d'extérieur à la résidence « Les brulons », avec la société LAPPSET France SAS – 242 impasse des 2 poteaux – 33 127 SAINT-JEAN-D'ILLAC, pour proroger le délai d'exécution jusqu'au 31/01/2020.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise :
- à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.
- A la société concernée

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 19 décembre 2019

Le Maire
Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°01

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, et les délibérations modificatives du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 et du 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 qui régit la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer une maison des arts et de la création au 42 rue Victor Hugo à Coutras ;
Considérant l'analyse des offres réceptionnées pour chacun des lots du marché ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer une maison des arts et de la création au 42 rue Victor Hugo à Coutras selon la répartition suivante :

	Montant de l'offre	Entreprises retenues
LOT 1 – GROS-OEUVRE/DEMOLITION/VRD	190 190,56 €	MAUGET
LOT 2 – CHARPENTE/COUVERTURE	42 175,00 €	BESSE
LOT 3 – MENUISERIE ALUMINIUM/SERRURERIE	67 930,00 €	CLOS CONCEPT
LOT 4 – PLATRERIE/FAUX-PLAFOND/FAIENCE/ MENUISERIE BOIS	50 910,27 €	ST TRAVAUX
LOT 5 – PEINTURE/SOL SOUPLE	32 499,77 €	LAGORCE
LOT 6 – ASCENSEUR	17 690,00 €	ERMHES
LOT 7 – PLOMBERIE SANITAIRE/CHAUFFAGE/VMC	41 446,11 €	ALBERT
LOT 8 – ELECTRICITE	32 819,42 €	AEL
TOTAL HT	475 661,13 €	
TOTAL TTC	570 793,36 € hors amiante	

ARTICLE 2 : le marché prend effet à compter de l'ordre de service transmis aux entreprises et le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 8 mois (ouverture prévisionnelle en septembre 2020).

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise :
- à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.
- Aux sociétés concernées.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 08 janvier 2020

Le Maire
Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°002

Le Maire de la Ville de COUTRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, et les délibérations modificatives du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 et du 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les décisions n°036 – 2018 et n°031 - 2019 autorisant Monsieur le Maire a signé un contrat de protection des bâtiments avec la société VERISURE ;

Considérant la constatation de multiples dégradations et infractions diverses sur d'autres bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la municipalité d'étendre le système de protection des bâtiments aux bâtiments des services techniques municipaux ;

Considérant la proposition de la société VERISURE, prestataire actuel ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un contrat de prestations de télésurveillance avec la société VERISURE (Sécuritas direct) – Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY-MALABRY.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour les sites suivants :

Désignation des sites	Frais d'installation du matériel de télésurveillance	Abonnement mensuel au service de télésurveillance
Services techniques – petit garage	478.80 €	78 €
Services techniques – grand bâtiment de stockage	741.60 €	84 €

Les montants sont exprimés ttc

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 162 euros TTC, soit un montant total annuel de 1 944 euros TTC. L'engagement est de 36 mois à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise :
- A Monsieur le Sous-Préfet de Libourne.
- A la société concernée.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°003

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, et les délibérations modificatives du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 et du 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision n°035- 2018 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer une maison des arts et de la création avec GPA ARCHITECTES pour un coût total s'élevant à 27 170.00 € HT / 33 804,00 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre + relevés du bâtiment),

Considérant l'avant-projet-sommaire (APS) proposé par le maître d'œuvre faisant apparaître un coût prévisionnel définitif des travaux de 530 000 € HT, soit 190 000 € HT de plus que l'estimation initiale faite par la Commune ;

Considérant la nécessité de produire un avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux, le taux de rémunération de 7% restant inchangé ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer une maison des arts et de la création avec GPA ARCHITECTES – SARL D'ARCHITECTURE CORDIER – 19 cours Tourny - 33500 LIBOURNE fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 41 470.00 € HT / 49 764,00 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre + relevés du bâtiment).

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.
- A la société concernée.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 31 janvier 2020
Le Maire,
Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°04

Le Maire de la Ville de COUTRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L2251-3, L2121-29 et L. 2143-2,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la délibération du n°24/2014 du 6 avril 2014 et la délibération modificative n°90/2014 du 10 juillet 2014 du conseil municipal de Coutras, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 60/2019 du Conseil municipal de Coutras du 27 juin 2019 créant un projet « boutique éphémère » sur la commune de Coutras,

Vu la décision n°36/2019 du Maire de Coutras concluant le contrat de location d'un local pour un projet « boutique éphémère »,

Considérant le rapport de la commission extra-municipale et l'étude des propositions pour ledit projet ;

Considérant la qualité des activités de Madame Nathalie RONVAUX et de Madame Emilia LABORDE pour la revitalisation du centre-ville de la ville de Coutras ;

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Le local du projet « boutique éphémère » est mis à disposition à titre onéreux pour :
- Madame Nathalie RONVAUX du 2 mars au 4 octobre 2020
- Madame Emilia LABORDE du 5 octobre au 1er novembre 2020

Une convention de mise à disposition sera signée par les intéressées.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :
- à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.
- A Mesdames RONVAUX et LABORDE

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Coutras, le 02 mars 2020
Le Maire
Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°005

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la date limite de vote du budget primitif 2020 est repoussée au 31 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le Maire peut procéder, conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 1er avril 2020, à l'attribution des subventions aux associations, par délégation du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de verser une avance sur les subventions versées aux associations afin d'assurer leur bon fonctionnement de celles-ci et en particulier le paiement de leurs charges ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de procéder à l'attribution d'avances sur subventions aux associations 2020 selon la répartition ci-dessous :

Associations	Avance 2020
A.C.C.A (association communale de chasse agrée)	300,00 €
A.C.P.G. (association des cinémas de proximité de gironde)	610,00 €
ADORA	200,00 €
Les Ailes sportives	100,00 €
Amicale des employés communaux	3 150,00 €
Amicale des anciens élèves & amis du collège de Coutras	120,00 €
APEL	75,00 €

Badminton club	2 000,00 €
Chœur de l'Isle	300,00 €
CLC Média	2 500,00 €
Club de Modélisme Ferroviaire	250,00 €
Comité d'entente des Anciens combattants	250,00 €
Comité Municipal des Fêtes Publiques de Coutras	10 350,00 €
Conseil citoyen de Coutras	400,00 €
Court aux Trousses	250,00 €
Coutras Action	5 000,00 €
Coutras Aikido Ryu	500,00 €
Coutras Guîtres Basket	2 000,00 €
David N' Co	2 500,00 €
De fil en aiguille	150,00 €
Disc-golf	375,00 €
Gymnastique volontaire de Coutras	500,00 €
Handball Club Coutras	1 500,00 €
Le Grand Chemin	2 000,00 €
Les Enfants d'abord	75,00 €
Les Labonautes	250,00 €
Rando Évasion Coutras	450,00 €
Ria Pita	250,00 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Libournais	200,00 €
Team Coutras Triathlon	2 500,00 €
Théâtre des deux rivières	250,00 €
Union cyclotourisme Coutras	250,00 €
Union musicale	800,00 €
USC Arts martiaux	2 000,00 €
USC Danse	425,00 €
USC football	7 500,00 €
USC rink hockey	26 500,00 €
USC rugby (Rapid'33)	7 500,00 €
Tennis club val de l'Isle	1 500,00 €
Association La Mac (Spectacle historique de Coutras)	5 000,00 €
Total	**90 830,00 €**

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :
- A Monsieur le Sous-préfet de Libourne
- A l'ensemble des conseillers municipaux
- Aux associations concernées

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 07 avril 2020
Le Maire,

Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°06

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, et les délibérations modificatives du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 et du 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 qui régit la procédure adaptée,

Vu la décision n°01-2020 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer une maison des arts et de la création au 42 rue Victor Hugo à Coutras

Considérant qu'à la suite de la dépose des faux plafonds, les anciens plafonds sont apparus en très mauvais état et ne permettent pas de réaliser solidement et durablement les nouveaux plafonds en plaque de plâtre ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces travaux supplémentaires attachés au lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD » ;

Considérant que la conclusion d'un avenant est nécessaire ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché public pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer une maison des arts et de la création, lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD », avec la société SARL MAUGET, 3 quarter Les Nauves, 33 230 COUTRAS, pour un montant de 6 085.75 euros HT / 7 302.90 euros TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.
- A la société concernée.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 17 avril 2020

Le Maire
Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°07

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, et les délibérations modificatives du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 et du 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la décision du Maire n°26-2018 portant signature du marché de nettoyage des locaux avec la société ARCADE NETTOYAGE S.A – 28-30 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX pour un prix global forfaitaire annuel égal à 90 556.40€ HT soit 108 667.68€ TTC,

Vu la décision du Maire n°26-2019 portant signature de l'avenant n°1 pour un montant de 886.09€ HT,

Vu la décision du Maire n°38-2019 portant signature de l'avenant n°2 pour un montant de 918.75€ HT,

Considérant que suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, il convient de suspendre en totalité le marché public de nettoyage des locaux à compter du 17 mars 2020 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°3 au marché public pour les prestations de services pour le nettoyage des locaux communaux avec la société ARCADE NETTOYAGE S.A – 28-30 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX en vue de suspendre en totalité, à partir du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les prestations de nettoyage des locaux en raison du confinement lié à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet de Libourne.
- A la société concernée.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 20 avril 2020

Le Maire
Jérôme COSNARD

VILLE DE COUTRAS

DECISION N°008

Le Maire de la Ville de COUTRAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2122-22,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la date limite de vote du budget primitif 2020 est repoussée au 31 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le Maire peut procéder, conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 1er avril 2020, à l'attribution des subventions aux associations, par délégation du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de verser des subventions aux associations œuvrant dans le domaine social afin d'assurer leur bon fonctionnement de celles-ci, notamment en cette période d'épidémie, et le paiement de leurs charges ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de procéder à l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social, selon la répartition ci-dessous :

Associations	Subventions 2020
VIE LIBRE	350,00 €
ESPRIT DE SOLIDARITE	5 000,00 €
DON SANG	200,00 €
CROIX ROUGE	1 100,00 €
CIDFF	500,00 €
AOLPA	900,00 €
ADDAH 33	300,00 €
AMICALE	100,00 €
RESEAU SANTE	400,00 €
TOTAL	**8 850,00 €**

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :
- A Monsieur le Sous-préfet de Libourne
- A l'ensemble des conseillers municipaux
- Aux associations concernées

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Coutras, le 24 avril 2020
Le Maire,
Jérôme COSNARD

On passe aux délibérations.

N° 11/2020 – CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. MERCIER

Il faut savoir que le conseil municipal peut former donc des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Donc ces commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit et dans la première réunion de cette commission elles désignent un vice-président qui peut les convoquer les présider si le Maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Donc voici la délibération:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la Commune ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer quatre commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et de fixer le nombre de membres de chaque commission à NEUF;

- de déterminer que les commissions sont constituées pour toute la durée de la mandature en cours et leurs membres nommés pour la même durée ;

- de constituer les commissions de travail de la façon suivante :

1°) – Finances – Emploi – Economie – Tourisme – Administration Générale
2°) – Social – Ecoles – Affaires scolaires – Politique de la Ville
3°) – Sécurité – Urbanisme – Voierie – Transports - Ecologie
4°) – Sport – Jeunesse – Culture

-de désigner, dans le respect de la représentation proportionnelle, pour chacune des commissions précitées, les membres suivants :

1°) – Finances – Emploi – Economie – Tourisme – Administration Générale
- Membres : **Patrick MERCIER**, Alain JAMBON, Michel DION, Régis SAUVAGE, Youssra ECHCHAMSI, Robert JOUBERT, Damien PLATEL, Jean-Pierre COLIN, Hervé FAUDRY

2°) – Social – Ecoles – Affaires scolaires – Politique de la Ville
- Membres : **Alain JAMBON**, Agnès DELOBEL, Bertrand GUEGAN, Hélène CHAU, Marie-Christine VAYR, Marie-Christine HEFTRE, Grégoire ROUSSELLE, Barbara MORAWSKA, Hervé FAUDRY

3°) – Sécurité – Urbanisme – Voirie – Transports – Ecologie

- Membres : **Philippe MARIGOT**, Patrick MERCIER, Marianne CHOLLET, Laura RAMOS, Jean-Paul DESCHATRE, Muriel LECOURT, Grégoire ROUSSELLE, Michelle LACOSTE, Hervé FAUDRY

4°) – Sport – Jeunesse – Culture
- Membres : **Fabienne BORDAT**, William DENIS, Marie-Christine VAYR, Marianne CHOLLET, Alain JAMBON, Youssra ECHCHAMSI, Florence LE MOUËL, Anne-Catherine FAGOUR, Hervé FAUDRY

Monsieur le Maire : Pour rappel, cela a été fait en concertation.
Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle, les membres des commissions comme listé dans la présente délibération.

N° 12/2020 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. MERCIER

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le projet du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Coutras, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Alors je suis certain que vous l'avez tous vu avec une extrême attention je vais néanmoins rappeler quelques éléments forts, on ne va pas faire la lecture de la totalité, ce serai beaucoup trop long mais je vais rappeler quelques éléments forts pour les nouveaux membres et puis il y a aussi quelques nouveautés.
Article 1 : la périodicité des séances. Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil municipal à chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'état dans le département ou par le tiers des membres du conseil.
Article 2 : la convocation. La convocation est faite par le maire. Et là c'est un point de modifications par rapport à la situation intérieure, elle est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Donc le principe est celui de la convocation électronique et l'exception celui de l'envoi par la poste et le délai de convocation est fixé à 5 jours francs qui peut être réduit en cas d'urgence.
Article 3 : ordre du jour. Le maire fixe l'ordre du jour sauf urgence. Toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal est préalablement soumise aux commissions compétentes. Aujourd'hui nous allons définir ces commissions compétentes.
Article 4 : droit à l'information et accès aux dossiers. Tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Ainsi, durant les 5 jours qui précèdent la séance et le jour même de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place en mairie aux heures ouvrables avec des aménagements possibles si nécessaire.
Article 5 : Pour les questions orales les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Bien entendu ces questions portent sur des sujets d'intérêt général mais ne elles ne donnent pas lieu à débat. Un conseiller municipal peut soit transmettre par écrit au secrétariat du maire, au moins 48 heures à l'avance, l'exposé de sa question. Dans ce cas, le conseiller municipal donne lecture en séance de sa question et il y est répondu immédiatement sauf si naturellement cela demande des travaux de recherche importants. Le conseiller municipal peut aussi exposer en séance une question et à ce moment-là la réponse est donnée lors de la prochaine séance du conseil municipal.
Article 6 : les questions écrites. Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le maire ou son adjoint délégué compétent répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours sauf en cas d'étude complexe.
Article 7 : commissions municipales permanentes. Il est désigné 4 commissions permanentes pour l'examen des affaires soumises à délibération. Une commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations, d'usagers, et d'associations représentant les personnes handicapées est créée. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Les commissions permanentes sont les suivantes : finances-emploi-économie-tourisme-administration générale, social-écoles-affaires scolaires-politique de la ville, sécurité-voirie-urbanisme-transports-écologie, sport-jeunesse-culture, accessibilité aux personnes handicapées.
Article 8 : fonctionnement des commissions municipales permanentes. La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Ce dernier est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Aucun quorum n'est exigé. Les séances de commission ne sont pas publiques. En outre, chaque conseiller aura la faculté d'assister en qualité d'auditeur aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président deux jours au moins avant la réunion. Point important : les membres de la commission et les fonctionnaires qui y participent sont tenus à la confidentialité sur la teneur des débats qui s'y déroulent.

Article 9 : comité consultatif. Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.
Article 10 : commission d'appel d'offres et commission de concession. La commission d'appel d'offres est composée des membres suivant : le maire ou son représentant, président, et 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage. On reviendra dans le détail de cette commission d'appel d'offres que nous élirons tout à l'heure.
La commission de concessions inclut les délégations de service public. C'est un nouveau nom. Elle est composée des membres suivant : le maire ou son représentant, président et 5 membres du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est la même mécanique que la commission d'appel d'offres.
Article 11 : présidence. Il s'agit de la tenue des séances du conseil municipal. Le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.
Article 12 : Quorum. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (moitié + 1), doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.
Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.
Article 13 : Pouvoirs. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Les pouvoirs doivent être remis au président de séance ou au secrétariat général au plus tard à l'ouverture de la séance.
Article 14 : Secrétariat de séance. Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Les auxiliaires de séance (le Directeur Général des Services, le directeur de cabinet et le secrétaire du conseil municipal) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.
Article 15 : Accès et tenue du public. Les séances du conseil municipal sont publiques, sous réserve du huis clos prévu à l'article 17.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.
Article 16 : Enregistrement des débats. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.
Les débats peuvent être enregistrés sur tout support pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.
Article 17 : Séance à huis clos. Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.
Article 18 : Police de l'assemblée. Le Maire a seul la police de l'assemblée.
Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Débats et votes des délibérations. Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, et ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 19 : Déroulement de la séance. Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 20 : Débats ordinaires. La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire. Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Article 22 : Suspension de séance. La suspension de séance, qui ne doit être qu'une brève interruption momentanée d'une séance municipale en cours, est décidée par le président de séance. Le président doit mettre aux voix toute demande émanant de 1/3 des membres du conseil**.**

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance. Dès la fin de suspension, le président déclare la réouverture de la séance sous réserve du respect des règles du quorum.

Article 23 : Amendements. Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire, avant la séance concernée.

Article 24 : Consultation des électeurs. Les électeurs de la Commune peuvent être consultés sur les décisions que le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. Il revient au conseil municipal non seulement d'arrêter le principe mais aussi les modalités d'organisation de la consultation. La délibération doit indiquer expressément que la consultation n'aura que valeur d'avis.

Article 25 : référendum local. Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Le Maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la Commune.

Si la moitié des électeurs convoqués prend part au référendum et qu'une majorité absolue est dégagée, le résultat du scrutin s'impose au conseil municipal.

Article 26 : Votes. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal effectuera les votes et nominations au scrutin public à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Article 27 : Clôture de toute discussion. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Comptes rendus des débats et des décisions.

Article 28 : Procès-verbaux. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Exceptionnellement, la mise aux voix peut être reportée à la séance suivante afin de laisser le délai de retranscription des débats.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Comptes rendus

Le compte rendu est affiché dans les vitrines extérieures de l'hôtel de ville prévues à cet effet.

Il reproduit le texte des intitulés de chaque question débattue avec le résultat des votes intervenus.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, la fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées aux membres et délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués des communes au sein des organismes extérieurs.

Article 32 : Retrait d'une délégation à un adjoint. Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Article 33 : Droits d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Si la liste d'opposition souhaite s'exprimer dans le bulletin d'information générale, elle devra faire parvenir ses textes au plus tard quinze (15) jours après la demande qui lui sera adressée par la municipalité.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers est fixée à une page du bulletin d'information générale, qui devra être répartie équitablement entre les différents groupes composant le conseil municipal (opposition et majorité comprise).

Le Maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures.

Article 34 : Modification du règlement. Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Il pourra aussi être adapté en tant que de besoin, révisé ou modifié si de nouvelles dispositions législatives et règlementaires rendaient illégales certaines de ses clauses.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Coutras, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

N° 13/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-8,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que la séance d'installation du conseil municipal a eu lieu le 24 mai dernier ;

Afin de ne pas retarder l'installation des EPCI, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner les membres ci-après devant siéger auprès de ceux-ci :

1°) SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle)
- **déléguée titulaire : Madame Laura RAMOS**
- délégué suppléant : Monsieur Philippe MARIGOT

2°) SIVU du CHENIL du LIBOURNAIS
- **délégué titulaire : Monsieur Grégoire ROUSSELLE**
- déléguée suppléante : Madame Laura RAMOS

3°) SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)
- **déléguée titulaire : Madame Marianne CHOLLET**
- **délégué titulaire : Monsieur Philippe MARIGOT**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne les membres devant siéger dans les établissements publics de coopération intercommunale tel que présenté dans la présente délibération.

N° 14/2020 – ETABLISSEMENT HOSPITALIER (EHPAD) DE PRIMEROSE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.315-6,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai dernier, il y a lieu de procéder à la désignation des trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement auprès de l'EHPAD Primerose, dont le Maire, pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

-de désigner en qualité de représentants auprès du conseil d'administration de l'EHPAD Primerose:

- Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la commune
- Madame Agnès DELOBEL
- Monsieur Bertrand GUEGAN

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne en qualité de représentants auprès du conseil d'administration de l'EHPAD Primerose :

- Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la commune
- Madame Agnès DELOBEL
- Monsieur Bertrand GUEGAN.

N° 15/2020 – ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL – PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION JEAN ELIEN JAMBON – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.315-6,

Suite au renouvellement du conseil municipal du 24 mai dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune d'implantation, auprès de la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elien JAMBON de Coutras.

Il est proposé au conseil municipal, de désigner en qualité de représentant de la Commune auprès de la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elien JAMBON de Coutras :

- Monsieur Alain JAMBON

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne en qualité de représentant de la Commune auprès de la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elien JAMBON de Coutras Monsieur Alain JAMBON.

N° 16/2020 – ASSOCIATION CENTRE DE SANTE HOSPITALO-COMMUNAL DE COUTRAS – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. MERCIER

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle la Commune de Coutras a approuvé les statuts de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal de Coutras, adhéré à cette dernière et procédé, en tant que membre fondateur, à la désignation de ses trois délégués au sein de celle-ci,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des trois représentants de la Commune au sein de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal de Coutras (CSC) ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner les 3 délégués de la Commune auprès de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal comme suit :
 - Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la commune
 - Madame Agnès DELOBEL
 - Madame Michelle LACOSTE

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne les 3 délégués de la Commune auprès de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal comme suit :
 - Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la commune
 - Madame Agnès DELOBEL
 - Madame Michelle LACOSTE

N° 17/2020 – CONSEILS DES ECOLES DE COUTRAS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D.411-1,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal qui siègera auprès des conseils des écoles de Coutras avec le Maire ou le représentant de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de désigner auprès des conseils des écoles de Coutras, en qualité de représentante :

- Madame Hélène CHAU

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne auprès des conseils des écoles de Coutras, en qualité de représentante Madame Hélène CHAU.

N° 18/2020 – COLLEGE DE COUTRAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.421-14,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune-siège de l'établissement auprès du conseil d'administration du collège Henri de Navarre de Coutras.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, en qualité de représentants auprès du conseil d'administration du collège Henri de Navarre de Coutras :

- **Monsieur Alain JAMBON, titulaire**
- **Madame Hélène CHAU, titulaire**
- Madame Agnès DELOBEL, suppléante
- Monsieur Bertrand GUEGAN, suppléant.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne, en qualité de représentants auprès du conseil d'administration du collège Henri de Navarre de Coutras :

 - **Monsieur Alain JAMBON, titulaire**
 - **Madame Hélène CHAU, titulaire**
 - Madame Agnès DELOBEL, suppléante
 - Monsieur Bertrand GUEGAN, suppléant.

N° 19/2020 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. MERCIER

La commune de Coutras a choisi, depuis de nombreuses années, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de mettre en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. L'adhésion, à cette association loi 1901 à but non lucratif, s'accompagne de la désignation en son sein d'un délégué des élus et d'un délégué des agents.

Les bénéficiaires du CNAS sont les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires à partir de 6 mois de contrat. A titre indicatif, le montant versé par la commune au CNAS est de :
- pour 2020 : 212€ par agent / 132 agents bénéficiaires soit un montant de 27 984€ versé au CNAS,
- pour 2019 : 207€ par agent / 124 agents bénéficiaires soit un montant de 25 668€ versé au CNAS.

Suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué de notre assemblée auprès du CNAS.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, en qualité de délégué auprès du Comité National d'Action Sociale :

- **Monsieur Patrick MERCIER**

En cas d'absence ou d'empêchement, de désigner comme déléguée suppléante :

- **Madame Agnès DELOBEL**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne, en qualité de délégué auprès du Comité National d'Action Sociale Monsieur Patrick MERCIER ;
-
- en cas d'absence ou d'empêchement, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, comme déléguée suppléante Madame Agnès DELOBEL.

N° 20/2020 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. MERCIER

Vu l'article 1 du règlement des foires et marchés de la Ville de Coutras en date de juin 2017,

Suite au renouvellement du conseil municipal du 24 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux délégués qui siègeront au sein de la commission paritaire des marchés, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Il est proposé au conseil municipal de désigner en qualité de délégués du conseil municipal auprès de la commission paritaire des marchés :

- Monsieur Régis SAUVAGE,
- Monsieur Robert JOUBERT,
- Madame Marianne CHOLLET,
- Madame Marie-Christine HEFTRE,
- Monsieur Jean-Pierre COLIN,
- Monsieur Hervé FAUDRY.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne en qualité de délégués du conseil municipal auprès de la commission paritaire des marchés :

 - Monsieur Régis SAUVAGE,
 - Monsieur Robert JOUBERT,
 - Madame Marianne CHOLLET,
 - Madame Marie-Christine HEFTRE,
 - Monsieur Jean-Pierre COLIN,
 - Monsieur Hervé FAUDRY.

N° 21/2020 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF - COMITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. MERCIER

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ;

Considérant que le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire ;

Suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai 2020, il est proposé au conseil municipal la création du comité consultatif de la restauration scolaire pour la durée du mandat, composé de la façon suivante :

Comité de la restauration scolaire :

4 Elus du conseil municipal : M. **Alain JAMBON,** Mme Hélène CHAU, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Hervé FAUDRY
2 représentants de chaque association de parents d'élèves
5 directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires (public-privé)
3 DDEN
Le responsable du service municipal des affaires scolaires
Le responsable de l'ALSH
Le chef d'équipe de la cuisine centrale
3 référents des cuisines satellites
3 représentants du prestataire titulaire du marché de fourniture et de distribution des repas
2 membres du Conseil Municipal des Jeunes inscrits à la restauration scolaire

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- crée un comité consultatif de la restauration scolaire pour la durée du mandat, composé de :
 - 4 Elus du conseil municipal : M. **Alain JAMBON,** Mme Hélène CHAU, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Hervé FAUDRY
 - 2 représentants de chaque association de parents d'élèves
 - 5 directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires (public-privé)
 - 3 DDEN
 - Le responsable du service municipal des affaires scolaires
 - Le responsable de l'ALSH
 - Le chef d'équipe de la cuisine centrale

- 3 référents des cuisines satellites
- 3 représentants du prestataire titulaire du marché de fourniture et de distribution des repas
- 2 membres du Conseil Municipal des Jeunes inscrits à la restauration scolaire.

N° 22/2020 - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET DU VOTE POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION (INCLUANT LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L 2122-21 et L. 2122-22,

Vu ledit Code, et notamment son article D1411-5,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération 12/2020 du 18 juin 2020,

Considérant que les règles de composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession (incluant les délégations de service public) sont unifiées depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, par renvoi à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que ces commission sont composées, outre le Maire ou son représentant (Président de la commission), de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission concession ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret, par vote unanime, en l'absence d'obligation légale ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De se prononcer pour l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et du même nombre de membres titulaires et suppléants pour la commission de concession ;

- D'indiquer que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera lors de la suspension de séance pour les deux votes ;

- De déterminer qu'il sera procédé à un vote public, à main levée.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Se prononce pour l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et du même nombre de membres titulaires et suppléants pour la commission de concession ;

- Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera lors de la suspension de séance pour les deux votes ;

- Détermine qu'il sera procédé à un vote public, à main levée.

Normalement il y a une suspension de séance pour créer les listes mais les listes ont déjà été faites en accord avec vous et ensemble donc on passe directement à la délibération suivante.

Cela sera deux votes séparés, un vote pour la commission d'appel d'offres et un autre pour la commission de concession.

N° 23/2020 – ELECTIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION (INCLUANT LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-2 qui dispose des compétences de la commission d'appel d'offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1410-3 applicable aux commissions de concession et aux commissions d'appel d'offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D.1411-3 à D. 1411-5, fixant les modalités d'élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession,

Vu la délibération n° 22/2020 du 18 juin 2020 fixant les modalités du dépôt des listes pour les élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession (incluant les délégations de service public,

Considérant que les élections des commissions d'appel d'offres et de concession (incluant les délégations de service public) se font conformément à L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que chaque commission est composée, outre le Maire ou son représentant (Président de la commission), de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que la présente délibération concerne la composition de la commission d'appel d'offres, dont les membres composeront également le jury de concours, et de la commission de concession qui inclura les délégations de service public ;

Considérant que le conseil municipal a décidé que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants des deux commissions interviendrait ce jour lors de la suspension de séance ;

Considérant que les élections des deux commissions, conformément à la délibération 22/2020 du 18 juin 2020 se feront au scrutin public, à main levée ;

Il a été fait appel à candidature afin de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions.

Les candidatures reçues, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ont été déposées les listes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Liste :		
	Patrick MERCIER	Régis SAUVAGE
	Marianne CHOLLET	William DENIS
	Alain JAMBON	Grégoire ROUSSELLE
	Philippe MARIGOT	Bertrand GUEGAN
	Jean-Pierre COLIN	Michelle LACOSTE

Une liste unique a été déposée.

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

Liste menée par Patrick MERCIER..... 29 voix

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires : Patrick MERCIER
Marianne CHOLLET
Alain JAMBON
Philippe MARIGOT
Jean-Pierre COLIN

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants : Régis SAUVAGE
William DENIS
Grégoire ROUSSELLE
Bertrand GUEGAN
Michelle LACOSTE

ELECTIONS DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Ont été déposées les listes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Liste :	
Patrick MERCIER	Régis SAUVAGE
Marianne CHOLLET	William DENIS
Alain JAMBON	Grégoire ROUSSELLE
Philippe MARIGOT	Bertrand GUEGAN
Jean-Pierre COLIN	Michelle LACOSTE

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :
Liste menée par Patrick MERCIER..... 29 voix

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires : Patrick MERCIER
Marianne CHOLLET
Alain JAMBON
Philippe MARIGOT
Jean-Pierre COLIN

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants : Régis SAUVAGE
William DENIS
Grégoire ROUSSELLE
Bertrand GUEGAN
Michelle LACOSTE

Tableau récapitulatif- membres de la commission d'appel d'offres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Patrick MERCIER	- Régis SAUVAGE
- Marianne CHOLLET	- William DENIS
- Alain JAMBON	- Grégoire ROUSSELLE
- Philippe MARIGOT	- Bertrand GUEGAN
- Jean-Pierre COLIN	- Michelle LACOSTE

Tableau récapitulatif- membres de la commission de concession

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Patrick MERCIER	- Régis SAUVAGE
- Marianne CHOLLET	- William DENIS
- Alain JAMBON	- Grégoire ROUSSELLE
- Philippe MARIGOT	- Bertrand GUEGAN
- Jean-Pierre COLIN	- Michelle LACOSTE

N° 24/2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du conseil municipal un débat d'orientation budgétaire, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget de la commune. Il s'agit d'une formalité substantielle.

Ce débat a deux objectifs. D'une part, il doit permettre au Maire d'informer le conseil municipal de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget. D'autre part, il doit permettre à l'assemblée délibérante d'informer le Maire des grandes orientations qu'elle souhaite voir retenues dans le projet de budget.

L'article 107 de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait évoluer le débat d'orientation budgétaire dans le sens d'une plus grande transparence.
Le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur l'état de la dette.
Selon l'article L2312-1 précité, « ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (…). Il est pris acte de ce débat, par une délibération spécifique ». Le conseil municipal prend acte du rapport par un vote.
Ce débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport joint en annexe, permet de préparer le budget primitif de l'année et est conçu à partir de trois axes principaux :

- situer le budget communal dans son environnement économique et législatif
- présenter le bilan financier de l'année précédente
- indiquer les grandes lignes du budget de l'année en cours

Après avoir pris connaissance des éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020

Rapport sur les orientations budgétaires

2020

Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 : le délai de deux mois maximum entre le Débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget est suspendu. Le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget.

SOMMAIRE

1 - L'environnement économique et législatif de l'année 2020 3

1.1 - Les prévisions nationales de la loi de finances pour 2020 3

1.2 – Les incidences locales de la loi de finances pour 2020 3

2- La situation économique de la ville et de ses habitants 6

2.1 – Les repères par rapport aux recettes de fonctionnement 2018 6

2.2 – Les repères par rapport aux dépenses de fonctionnement 2018 7

3- Le bilan financier de l'année 2019 7

3.1 – Un excédent de fonctionnement en hausse 7

3.2 – Le bilan général de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes 8

3.3 – Les différentes réalisations en dépenses d'investissement 11

3.4 – Les recettes d'investissement : un endettement maîtrisé 11

4- Les orientations budgétaires de l'année 2020 13

4.1 – Les hypothèses retenues pour les produits de fonctionnement 13

4.2 – Les hypothèses retenues pour les charges de fonctionnement 14

4.3 – Les hypothèses retenues pour les produits d'investissement 14

4.4 – Les hypothèses retenues pour les charges d'investissement 15

1 – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF DE L'ANNEE 2020

1.1 - Les prévisions nationales de la loi de finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) fixe les orientations générales du budget de l'Etat, au niveau national, et définit les objectifs en termes d'équilibre budgétaire. Cette loi prévoyait notamment un taux de croissance à 1.3% du produit intérieur brut (PIB), un taux de croissance des prix à la consommation de 1.2%, un maintien des taux d'intérêts à environ 1% pour les emprunteurs locaux. En résumé, des taux relativement stables par rapport à l'année 2019. Elle indiquait aussi une baisse du déficit public à 2.2% du PIB.

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire (covid-19), l'économie française, comme celle de nombreux pays, a été mise à l'arrêt entre mi-mars et début mai. Par conséquent, les économistes prévoient un recul du PIB d'environ 10% par rapport à l'année 2019. Les finances de l'Etat vont être fortement impactées en raison des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire et les mesures de soutien prises en faveur des entreprises (aides financières, chômage partiel…). La baisse du déficit public pourrait être remise en cause et les taux d'intérêt pourraient repartir à la hausse.

En 2020, les budgets locaux seront également impactés par la crise sanitaire en raison des mesures de confinement.

1.2 - Les incidences locales de la loi de finances pour 2020

1.2.1 - Le contexte d'évolution des dépenses des collectivités territoriales

La loi de finances pour 2020 apporte des éléments d'analyse du contexte financier dans lequel se situent les collectivités territoriales aujourd'hui. La croissance des dépenses de fonctionnement, au niveau national, a été modérée en 2019 (+1.5% par rapport à 2018). **A ce titre, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Coutras ont baissé de 0.16% entre 2018 et 2019**. Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, en hausse en raison, notamment, de la hausse du produit fiscal et des remboursements de fiscalité ainsi que de la croissance des droits de mutation à titre onéreux.
Au niveau national, il est annoncé que les dépenses d'investissement des collectivités, en hausse de 9% en 2019, diminueraient en 2020 du fait du renouvellement des conseils municipaux.

Il faut rappeler que les deux objectifs fixés par la loi de finances pour 2018 sont maintenus en 2020 :

- Un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2% par an

Il s'agit d'un objectif à atteindre pour l'ensemble des collectivités mais seules certaines d'entre elles, les plus importantes, ont contractualisé cet objectif avec l'Etat et peuvent être sanctionnées en cas de non-respect.
Pour 2020, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune est estimée à 3.50%. Cependant, les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, augmentent de 5.28%.

● Un encadrement du niveau d'endettement

Le délai de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute) devient une norme de contrôle de la solvabilité des collectivités territoriales. Au-dessus d'un certain seuil, les collectivités concernées devront apporter les solutions pour ramener le ratio sous la norme, sinon la chambre régionale des comptes sera saisie.

Depuis 2018, l'Etat a mis en place des plafonds nationaux de référence concernant la capacité de désendettement des collectivités. La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en mobilisant son excédent de fonctionnement, et en ne recourant pas à un nouvel emprunt. Pour les communes, ce plafond est fixé à 12 ans.

Au 01/01/2020, cette capacité de désendettement s'établit à 5.8 ans pour Coutras. Ce ratio est en baisse par rapport à 2018 (7.6 ans) et traduit les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses et augmenter les recettes de la commune. L'absence de recours à l'emprunt sur les trois dernières années participe grandement à l'amélioration de ce ratio.

1.2.2 – Les dispositions touchant le budget communal

La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement local. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Parmi les mesures emblématiques de la loi de finances pour 2020 touchant les collectivités territoriales, il convient de retenir :

- Une **stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** par rapport à 2019. Le montant de la DGF en 2019 est proche de 1 million d'euros pour la commune de Coutras.

- Une **stabilité des dotations de péréquation**. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente pour s'établir à 820 000 euros et la dotation nationale de péréquation (DNP) reste stable par rapport à 2019 pour s'établir à 240 000 euros.

- Une **stabilité des dotations des titres sécurisés** qui compensent partiellement le transfert des CNI et des passeports aux communes. Elles s'élèvent à 17 160 euros.

- Une **disparition de la dotation unique de compensation spécifique de la taxe professionnelle**, après plusieurs baisses consécutives.

- Une **baisse constante du montant du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle**. Ce fonds est estimé à 10 000 euros pour 2020, contre 14 000 euros en 2019.

- Une **reconduction de la dotation de soutien à l'investissement du bloc communal** (DSIL) pour financer les projets fléchés dans le cadre des contrats de ruralité ainsi que la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

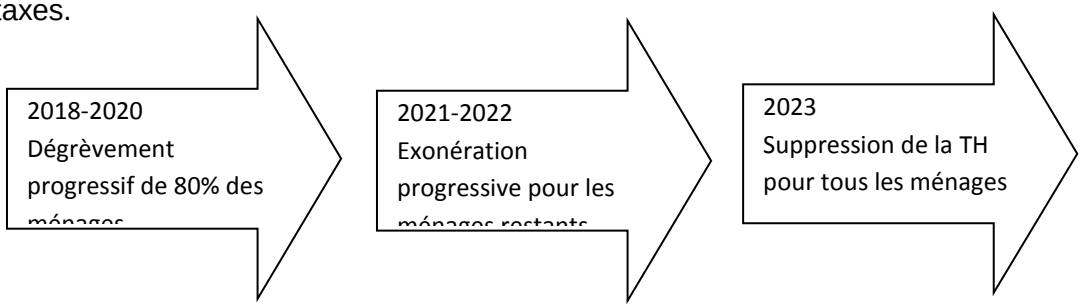
- L'auto-liquidation du **Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée** est repoussée en 2021.

- Une **revalorisation par l'Etat des bases d'imposition de taxe foncière de 1.1%, des bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences principales de 1.009% et des bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 1.12%.** Cette revalorisation était de 2.2% l'année dernière.

- Une **perte du pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) en 2020** : l'année 2020 sera marquée par la 3e phase du dégrèvement de la TH sur la résidence principale pour 80% des contribuables (89.12% des coutrillons). Le taux de TH en 2020 est gelé au taux de 2019.

 Dès 2021, un mécanisme de compensation sera mis en place par l'Etat. La taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements sera transférée aux communes.

 La TH sur les résidences secondaires et la TH sur les logements vacants seront maintenues. Le Conseil municipal conservera son pouvoir de vote des taux de ces deux taxes.



- La **suppression**, dès cette année, **de l'indemnité de conseil versée au comptable** et une **réforme de l'organisation des trésoreries prévue à l'horizon 2022.**

<u>Les mesures issues de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 sont les suivantes :</u>

- La date butoir de vote du budget est repoussée au 31 juillet 2020, comme celles du vote du compte administratif 2019 et du vote des taux d'imposition 2020.
- Le montant des dépenses imprévues peut atteindre 15% au lieu de 7.5% habituellement.
- Les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite de la totalité des crédits ouverts l'année précédente, au lieu du quart habituellement.

<u>En ce qui concerne les relations financières avec la Cali, il est à noter</u> :

- Une **stabilité du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales** (FPIC). Son montant est fixé à 144 616 euros en 2020. La commune a encaissé la somme de 144 244 euros en 2019
- Le **maintien de l'attribution de compensation** qui est fixée à 956 340 euros en 2020. La commune a encaissé 955 503 euros en 2019.
- Le **versement « transports scolaires » est supprimé** car, depuis le 01/09/2019, c'est la Cali qui prend directement en charge le paiement du transport scolaire et c'est la commune qui verse une participation à la Cali.
- Le **Contrat enfance jeunesse** qui permet à la commune de recevoir des subventions pour le fonctionnement des activités périscolaires et pour le sports-vacances était géré par la Cali jusqu'au 31/12/2019, en lien avec la CAF et la MSA. La commune est en attente d'information sur son renouvellement.

2- LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA VILLE ET DE SES HABITANTS

Coutras compte 8 762 habitants au 1er janvier 2020, soit 19 habitants de plus qu'au 1er janvier 2019 (source : Insee).

Le revenu moyen par habitant de la Communauté d'agglomération du libournais est de 12 471 euros alors qu'il est de 14 768 euros au niveau national en 2018 (données Cali). A Coutras, le taux de chômage est de 18.6%, nettement supérieur à la moyenne départementale de 9.9% (données provenant de la Chambre régionale des comptes). Au 31/12/2018, la Caisse d'allocations familiales décombrait 1 647 allocataires dont 311 bénéficiaires du RSA (153 familles), 599 de la CMU, 468 de la prime d'activité et 239 de l'allocation adulte handicapé.

Les tableaux présentés ci-dessous, émanant de la Direction Générale des Finances Publiques et reprenant les données financières de l'année 2018, illustrent la situation de Coutras en comparaison avec les moyennes des communes de la même strate démographique (5 000 à 10 000 habitants).

2.1 - Les repères par rapport aux recettes de fonctionnement 2018

Repères par rapport aux recettes de fonctionnement 2018

		Montant en euros pour la strate de référence		
En euros /habitant	Commune	Département	Région	National
Ressources fiscales	605	825	751	759
Dotations et participations	297	244	226	232
Vente et autres produits des services	99	145	123	123
Produits financiers	0	0	0	3
Produits exceptionnels	9	8	7	9

Source : analyse financière et fiscale 2019 établie par le Trésor Public

Ces chiffres démontrent, qu'au regard de la faiblesse du potentiel financier par habitant, la commune perçoit un montant de dotations et participations supérieur à celui des autres communes de même strate. En effet, elle perçoit beaucoup moins de recettes fiscales. Le produit des impôts locaux, égal à 605 euros par habitant, est inférieur aux moyennes régionales (Région : 751 euros/ habitant) et départementales (Département : 825 euros/habitant). Il faut savoir qu'un nombre relativement restreint de personnes est imposable sur la commune (43.5 % des foyers sont imposables à Coutras contre 58 % sur l'ensemble du département).

Coutras connaît une dynamique de population depuis 2010, ce qui est encourageant car la DGF est calculée notamment en fonction du nombre d'habitants. L'attractivité du territoire entraîne l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux acteurs économiques, qui sont potentiellement de futurs contribuables.

2.2 - Les repères par rapport aux dépenses de fonctionnement 2018

Repères par rapport aux dépenses de fonctionnement 2018				
		Montant en euros pour la strate de référence		
En euros /habitant	Commune	Département	Région	National
Charges générales	274	289	250	256
Charges de personnel	491	630	535	531
Charges de gestion courante	102	98	112	118
Charges financières	25	23	24	24
Charges exceptionnelles	0	4	5	7

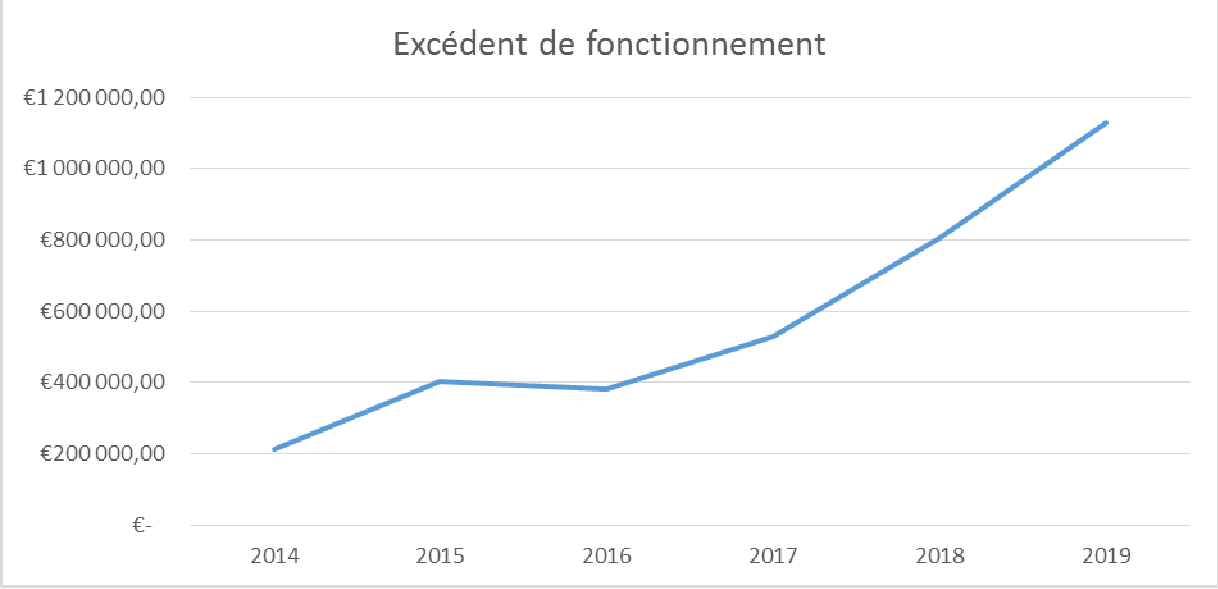
Source : analyse financière et fiscale 2019 établie par le Trésor Public

Les charges de fonctionnement de la commune sont inférieures à celles des communes de même strate à l'échelle régionale et départementale, notamment en ce qui concerne les charges de personnel et les charges financières. Au total, elles représentent 892 euros par habitant, contre 896 euros en 2017 (au niveau national : 936 euros par habitant). Il faut noter que les charges de personnel représentent 491 euros par habitant (Région : 535 euros par habitant et Département : 630 euros par habitant).

3 – LE BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2019

3.1 - Un excédent de fonctionnement en hausse

Le résultat de la section de fonctionnement (Recettes - Dépenses) s'établit à 1 128 287,53 euros (contre 805 212,17 euros en 2018).
Une nette progression de cet excédent est à noter depuis 2017.



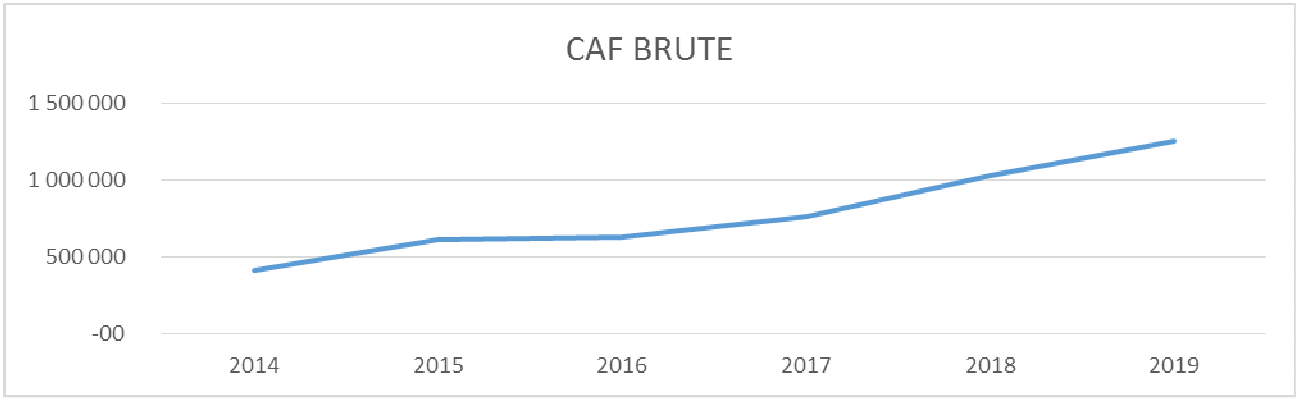
L'excédent de fonctionnement s'explique par des dépenses de fonctionnement contenues **(-0.16%)** et des recettes qui augmentent **(+ 2.30%)**.

Cela entraine une nette amélioration de la capacité d'autofinancement de la Commune (CAF) :

La CAF brute représente la différence entre les recettes **réelles** de fonctionnement et les dépenses **réelles** de fonctionnement (hors opération d'ordre). Comme en 2018, la CAF brute poursuit son amélioration en 2019 grâce au maintien de la politique de maîtrise des

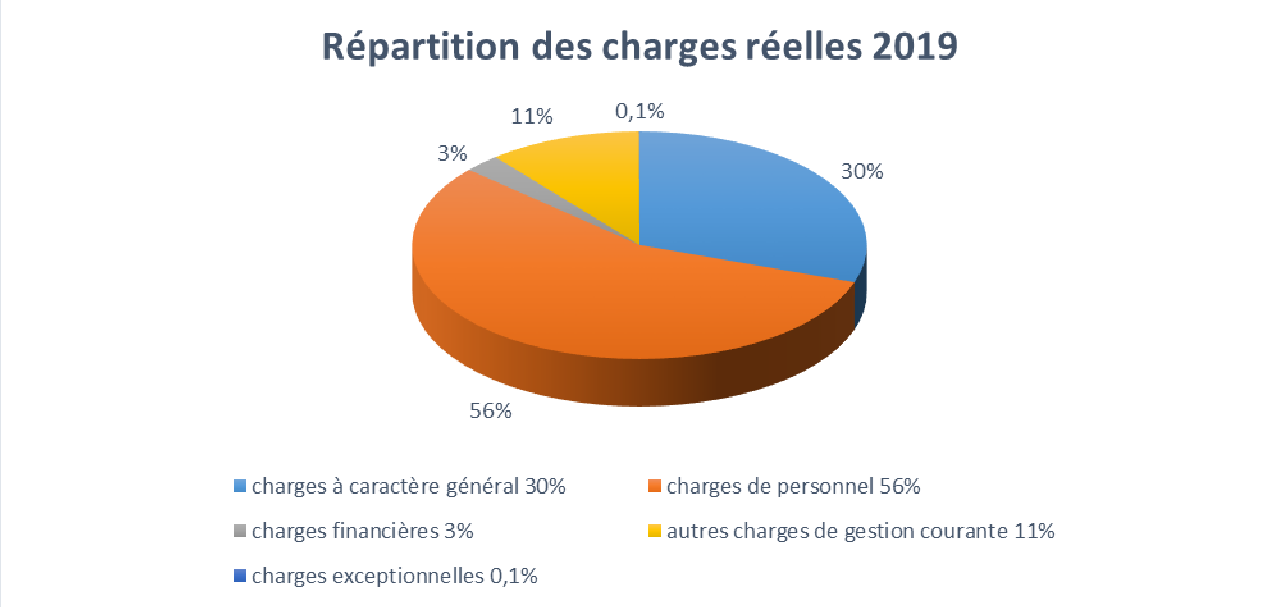
dépenses réelles et la recherche de recettes supplémentaires (fiscales notamment), ainsi que grâce à la diminution des remboursements d'emprunts. En 2018, le montant de la CAF brute était de 1 031 605 euros alors qu'en 2019 il s'élève à 1 249 286 euros.

La CAF nette (Recettes réelles - dépenses réelles-Remboursement du capital de la dette) représente l'excédent permettant de financer les nouvelles opérations d'investissement. Plus précisément, il s'agit d'une statistique financière permettant de savoir quel est le montant disponible pour financer les investissements, une fois le capital annuel de la dette remboursé. En 2019, la CAF nette progresse donc pour s'établir à près de 640 000 euros, soit une augmentation de plus de 220 000 euros par rapport à l'année 2018.

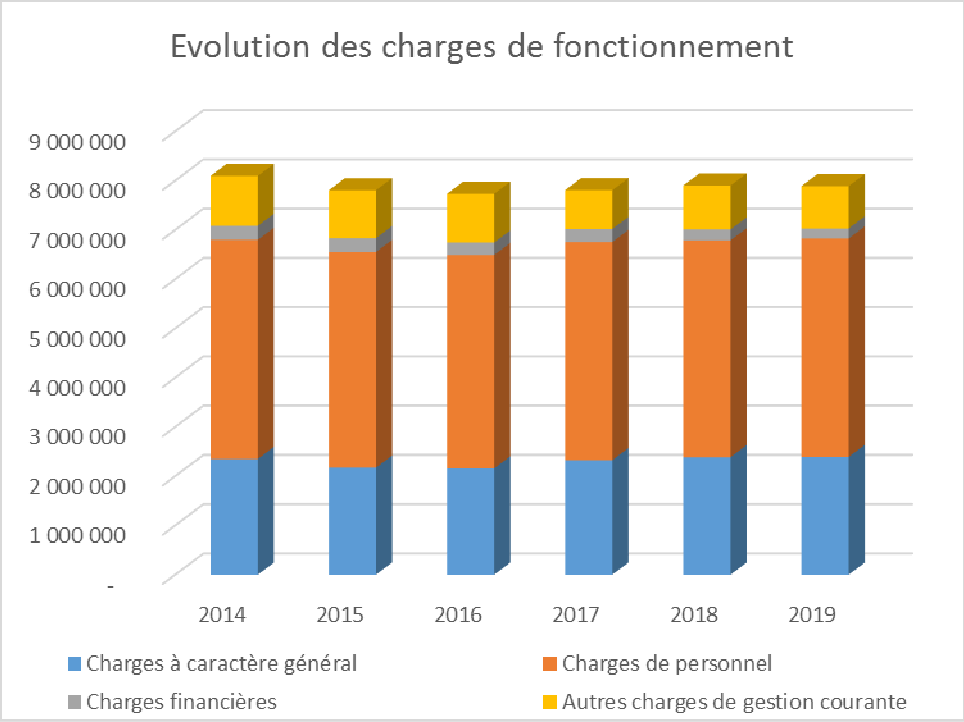


3.2 – Le bilan général de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes

En 2019, les charges à caractère général représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel 56%, les charges financières 3%, les autres charges de gestion courante 11% et les charges exceptionnelles, à la marge, représentent 0.1%.

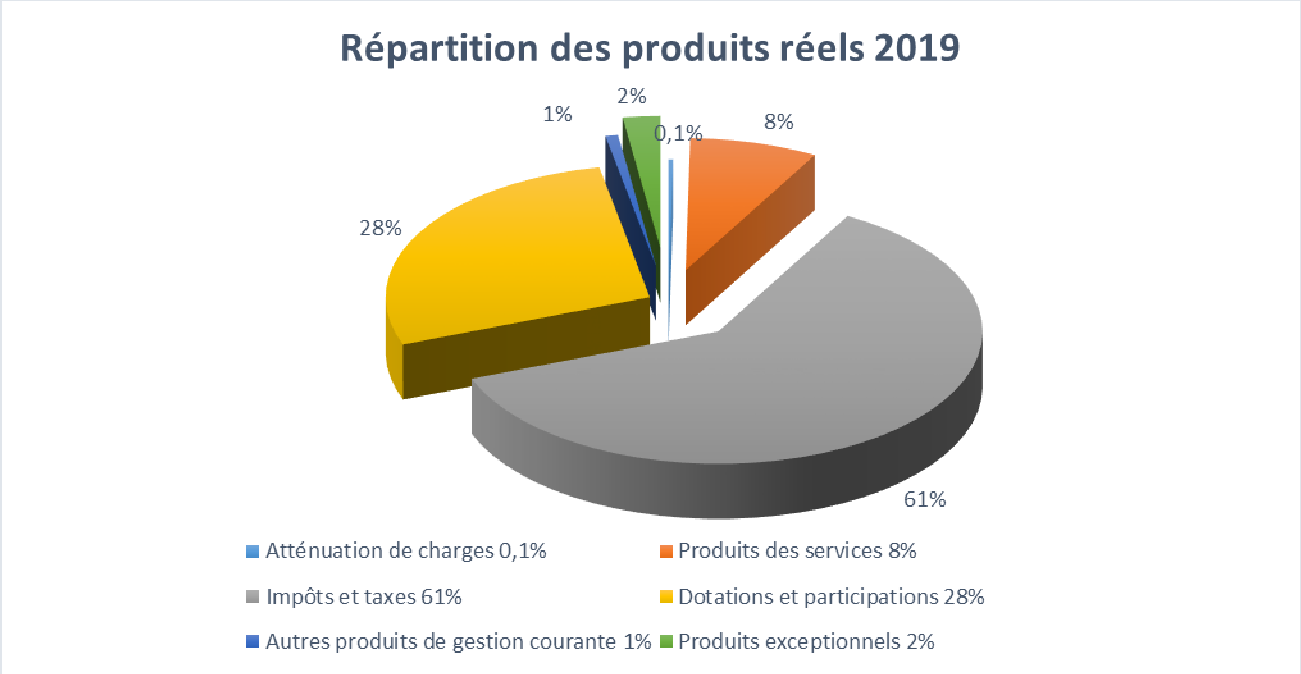


- **Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges de fonctionnement sur la période 2014-2019 :**

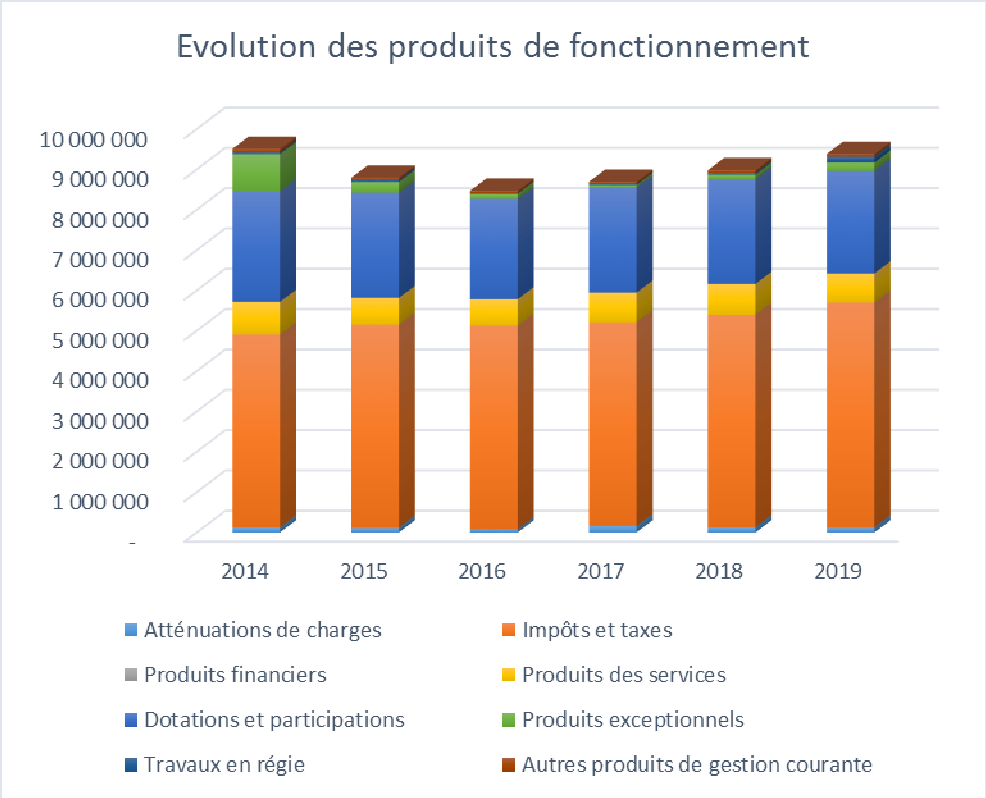


Après une évolution croissante entre 2012 et 2014, les charges baissent en 2015 et 2016, pour se maintenir à un même niveau en 2017, 2018 et 2019.

En 2019, les produits des services représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement, les impôts et taxes 61%, les dotations et participations 28% et les autres produits de gestion courante, les atténuations de charges et les produits exceptionnels 3%.



- **<u>Le graphique ci-dessous représente l'évolution des produits de fonctionnement sur la période 2014-2019 :</u>**



Les produits baissent en 2016 sous l'effet de la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Cependant, en 2017 les produits augmentent légèrement (+0.7%), et plus fortement en 2018 (+3.71%) notamment grâce aux produits des services et à l'augmentation du produit fiscal. Ils augmentent également en 2019 de 6.05% (recettes réelles et d'ordre).

3.3 – Les différentes réalisations en dépenses d'investissement

Parmi les différentes opérations d'investissement réalisées tout au long de l'exercice 2019, les plus significatives sont les suivantes :

- La création d'un nouvel accueil périscolaire pour permettre le dédoublement des classes à l'école JE JAMBON (53 000 €)
- La création d'une aire de jeux aux Brûlons (50 000 €)
- La rénovation de l'éclairage public (15 000€)
- L'étude de faisabilité en vue de l'aménagement du lac des Nauves (13 320€)
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services (12 000€)
- La rénovation du chauffage du bâtiment 17 rue Sully pour y accueillir l'école de la 2e chance (12 000€)
- L'extension du columbarium du cimetière de la Charmille (15 000€)
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une rivière de contournement (63 930€)
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services (35 000€)
- La mise en place de 6 panneaux d'entrée de ville (13 000€)
- L'équipement de caméras lectrices de plaques en centre-ville (10 000€)
- Le renouvellement des illuminations de Noël de la Mairie, du marché couvert et du chêne de la liberté (6 000€).

3.4 – Les recettes d'investissement : un endettement maîtrisé

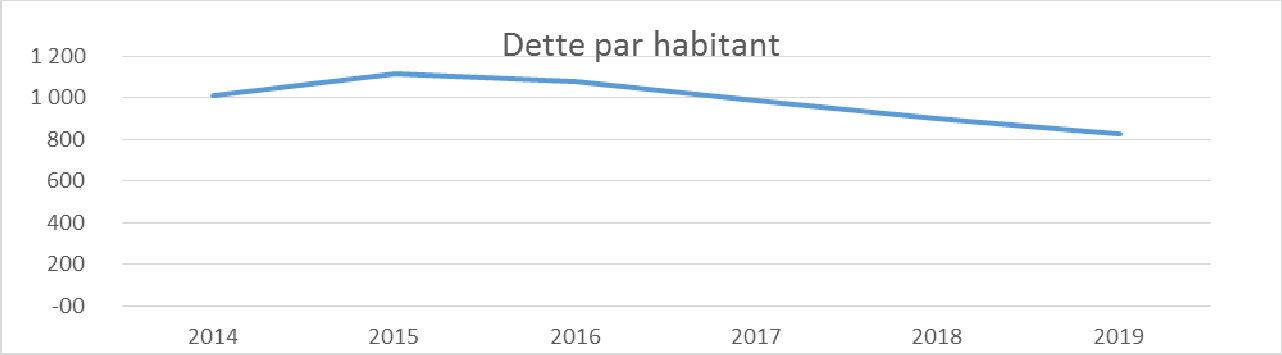
En 2019, la commune n'a pas réalisé d'emprunt pour financer ses différentes opérations d'investissement, de même qu'en 2017 et 2018. Les différentes subventions reçues et

attribuées représentent un montant de plus de 305 000 € provenant de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, et des bailleurs sociaux.

Le montant de la dette par habitant s'établit en 2019 à 827 euros.

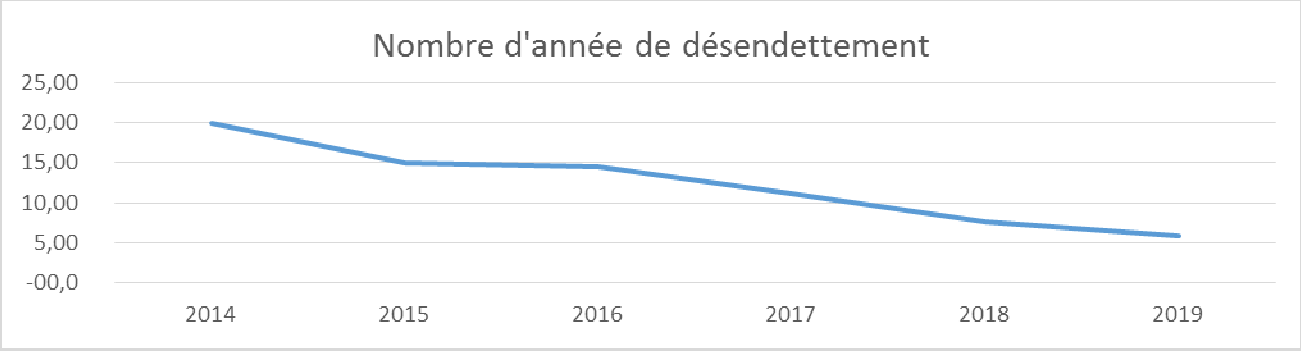
Evolution de la dette par habitant entre 2014 et 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de la dette/ habitant	**1 011 €**	**1 118 €**	**1 078 €**	**987 €**	**901 €**	**827 €**



Evolution de la capacité de désendettement entre 2014 et 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'années de désendettement	**19,9**	**14,9**	**14,5**	**11,1**	**7,6**	**5,8**

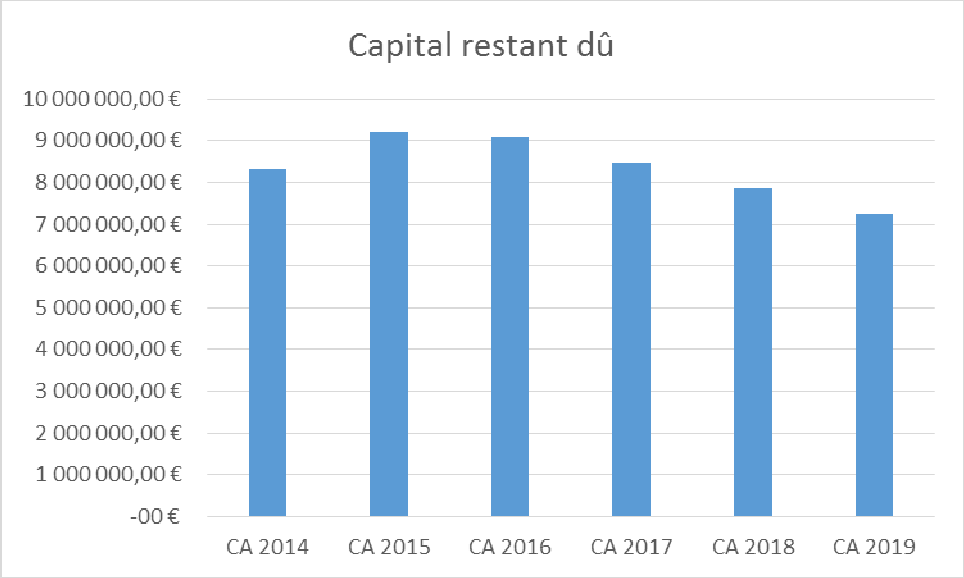


Structure de la dette : Capital restant dû au 01/01/2020 : 7 234 176 euros

Préteurs	**Année**	**Montant emprunté**	**Capital restant dû au 31/12/2019**	**Durée résiduelle**	**Type de taux**	**Taux actuel**
Caisse d'épargne	1999	609 796,00 €	323 949,42 €	12,25	révisable	0,2
Caisse d'épargne	2004	300 000,00 €	25 756,94 €	0,5	fixe	3,88
Caisse d'épargne	2004	300 000,00 €	23 218,20 €	0,5	révisable	2,4
Caisse d'épargne	2006	330 000,00 €	81 527,76 €	2,33	fixe	3,8
Caisse d'épargne	2010	2 942 981,00 €	1 909 724,00 €	10,33	fixe	4,92
Caisse d'épargne	2015	900 000,00 €	649 931,84 €	10,08	fixe	2,46
Caisse d'épargne	2014	850 000,00 €	552 499,93 €	9,58	fixe	2,83
Caisse d'épargne	2014	1 140 900,00 €	910 226,94 €	15	fixe	2,69

Caisse d'épargne	2015	600 000,00 €	502 661,16 €	16	fixe	2,5
Caisse d'épargne	2016	550 000,00 €	475 134,45 €	17	fixe	1,12
Caisse d'épargne	2003	150 000,00 €	-00 €	0	fixe	4,4
Crédit local de France	2010	2 222 189,00 €	1 354 683,60 €	10,25	révisable	0,34
Crédit agricole	2002	400 000,00 €	112 974,20 €	3,58	fixe	4,88
Crédit agricole	1999	304 898,00 €	155 943,84 €	12,08	révisable	4,25
Crédit agricole	1999	304 898,00 €	155 943,84 €	12,08	révisable	4,25
			7 234 176,12 €			

Le taux des deux derniers emprunts de ce tableau est révisable tous les 10 ans. La révision de ce taux est intervenue le 01/01/2020 et est très favorable à la commune. En effet, le taux de 4,25% est passé à 0,75% pour les dix prochaines années.



4 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2020

4.1 - Les hypothèses retenues pour les produits de fonctionnement

- La suppression des versements liés aux emplois d'avenir.
- La baisse de la fréquentation des services liée à la crise sanitaire (covid-19).
- La suppression du pouvoir de vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences principales.
- La stabilisation de l'enveloppe dédiée au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et de l'attribution de compensation.
- La stabilité des dotations de l'Etat avec une hausse de la population qui entraine une légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- La revalorisation des bases d'imposition de taxe foncière de 1,1%, des bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences principales de 1,009% et des bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 1,12%.
- La hausse des compensations de l'Etat sur les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière.

→Focus sur le travail réalisé par l'observatoire fiscal et de gestion du patrimoine :

En 2019, ce sont plus de 120 000 euros de taxes foncières et de taxe d'habitation qui ont été remboursées à la commune suite à des anomalies détectées sur les avis d'imposition. Ce travail se poursuit en 2020.

4.2 - Les hypothèses retenues pour les charges de fonctionnement

- La prise en charge de l'organisation des élections municipales et du recensement de la population
- Le recrutement d'un responsable du commerce de proximité et de l'artisanat
- L'absence d'exemption de pénalité au titre de la loi SRU
- Les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (covid-19) (pharmacie, produits d'entretien et vêtements de travail)
- Une maitrise des dépenses à caractère général, malgré des dépenses qui augmentent avec le coût de la vie (fluides, carburant, fournitures diverses).
- La disparition de la participation communale au syndicat du collège.
- L'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions aux associations maintenue.
- La baisse du remboursement des intérêts de la dette.

→ *Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)*, hors opération d'ordre :

L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement est significative car elles concernent l'ensemble des décaissements annuels.

Les prévisions relatives à l'évolution de ces dépenses sont les suivantes :

	BP 2019	*BP 2020*	*Différence en %*	*Différence en €*
DRF	*8 697 510 €*	*9 001 745€*	*3,50%*	*304 235€*

Entre 2019 et 2020, les DRF augmentent de 3,50%.

Il est à noter cependant que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5,28%, soit un pourcentage d'augmentation net de recettes de 1,78%.

4.3 - Les hypothèses retenues pour les produits d'investissement

Les prévisions en recettes sont les suivantes :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 95 000 €
- Un FCTVA estimé à 45 000 €
- Un produit de cessions estimé à 80 000 €
- Des amortissements à hauteur de 260 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 640 000 €
- Des subventions à hauteur de 207 000 € pour les travaux de La Maison des Arts et de la Création (LaMAC) (opération 41) et de 20 000 € correspondants au FDAEC 2020.
- Des subventions à hauteur de 1 265 720 euros fléchés sur les travaux de la rivière

de contournement (AP/CP n°1-2019 - opération 43)
- Un autofinancement auquel devra potentiellement s'ajouter un emprunt dans la limite des capacités de la commune. Des subventions pour les différents projets seront sollicitées auprès des divers financeurs et viendront diminuer l'emprunt prévisionnel.

Il est à noter que le fonds de concours, d'un montant de 160 000 euros, sollicité auprès de la Cali pour les travaux de LaMAC n'a pas été accordé à ce jour.
S'agissant des travaux de la rivière de contournement, il manque à ce jour l'attribution de la subvention du Département de la Gironde sur le volet aménagements paysagers pour un montant de 29 906 euros.

Les restes à réaliser 2019, en recettes, à reporter au budget primitif 2020 s'élèvent à 153 002,76 €.

4.4 - Les hypothèses retenues pour les charges d'investissement

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :
- Le remboursement du capital de la dette estimé à 650 000 €
- Les opérations d'ordre budgétaire estimées à 45 000 €.

Les principales nouvelles dépenses sont notamment les suivantes :

- La réalisation d'une rivière de contournement – Crédits 2020 AP/CP (1 814 000€)
- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie – Travaux de LaMAC (620 000€)
- Les frais d'études relatifs aux travaux de voirie rue Robert Boulin, aux travaux de mise en sécurité du giratoire situé RD 674, à la création d'une salle multi-activités et à la création d'une piscine couverte (78 500€)
- L'achat de véhicules pour les services techniques (40 000€)
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services (32 000€)
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services (34 000€)
- Les grosses réparations sur l'éclairage public (15 000€)
- La mise en place de caméras de vidéoprotection à Troquereau (15 000€)
- L'acquisition de mobilier urbain (10 000€)
- L'équipement de la Police Municipale : radars pédagogiques, radio, caméras piétons, éthylotest (17 000€)
- Travaux de couverture de l'espace culturel-médiathèque-cinéma (95 000 €)
- La rénovation des vestiaires de la plaine des sports d'Audebeau (19 000 €)
- Les travaux de génie civil pour l'installation des bornes wifi (10 000€)
- Des travaux sur le patrimoine communal et pour réaliser des économies d'énergie (40 000€)

Les restes à réaliser 2019, en dépenses, à reporter au budget primitif 2020 s'élèvent à 211 872,01€.

AP/CP Rivière de contournement – Répartition des crédits par exercice : **2 021 728 € (Délibération du 12/12/2019)**

2019	2020	2021
72 000 €	1 814 227 €	135 501 €

→Focus sur l'évolution du besoin de financement annuel :

Le besoin de financement représente le besoin en ressources de la seule section d'investissement. Il est égal à la différence entre les dépenses d'investissement réelles de la commune (hors remboursement du capital de la dette et hors déficit reporté) et les recettes d'investissement propres de la commune (subventions, taxes et dotations d'investissement, FCTVA, hors emprunt et excédent reporté).

Ce besoin de financement va être comblé par la capacité d'autofinancement de la commune (CAF), par de nouvelles ressources propres, et/ou par l'emprunt.

Evolution du besoin de financement de la commune entre 2016 et 2019, et projection 2020 :



En 2019, le besoin de financement était couvert par l'autofinancement qui s'accroît depuis 2016 et qui est passé de 1 031 605 euros à 1 249 286 euros entre 2018 et 2019 (voir supra/ CAF brute) ainsi que par des ressources issues de subventions.

En 2020, la commune va poursuivre ses objectifs que sont la maîtrise des dépenses et la recherche systématique de subventions afin d'assurer le maintien de résultats excédentaires, d'améliorer l'autofinancement et de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt. En 2020, les prévisions annoncent une augmentation du besoin de financement eu égard aux nombreux investissements prévus dont notamment les travaux de LaMAC et les travaux de la rivière de contournement.

Monsieur le Maire : Monsieur COLIN, on vous écoute.

Monsieur COLIN : Mes chers collègues, c'est dans un contexte tout à fait exceptionnel que nous abordons aujourd'hui le débat d'orientation budgétaire 2020. Entre la période habituelle de sa présentation annuelle et celle où nous sommes, il y a eu tellement de bouleversements sociaux et économiques et tellement d'incertitudes émergeant chaque jour que je vous avoue notre perplexité sur ce document semblant globalement détaché, en dehors de son introduction, des conséquences de la crise que notre pays, l'Europe et probablement le monde subissent de plein fouet. Par exemple, il est fait référence à la loi des Finances 2020 dont nous savons toutes et tous qu'elle n'a plus aucun sens dans ses objectifs et ses contenus. La ville de Coutras, comme toutes les autres collectivités territoriales, devra probablement fortement revoir ses prospectives d'ici la fin de l'année tant il y aura des modifications dans les équilibres financiers de l'Etat. Il est fait par exemple référence, dans le paragraphe consacré à l'évolution des dépenses de la collectivité territoriale, au fameux pacte de Cahors dont le seul objectif est de priver les élus locaux de la liberté de gestion que leur accorde la Constitution. Ce pacte, dont vous soulignez par ailleurs qui ne s'applique pas à Coutras, est suspendu pour 2021. Et donc son évocation n'a plus aucun intérêt et nul ne sait s'il sera maintenu dans le futur tant il est en inadéquation complète avec la nécessité de gestion quotidienne des collectivités concernées. D'ailleurs, cette référence sur l'encadrement des dépenses de Coutras est assez surprenante

car vous prévoyez une augmentation près de 3 fois supérieur (3.50) à ces directives abstraites portées par le Gouvernement pour les villes, intercommunalités, départements ou régions concernées.
Les dotations annoncées pour 2020 sont présentées à travers la loi des Finances comme stables. On pourrait s'en contenter dans la période présente, or il nous faudrait dès maintenant s'interroger sur la réforme de la fiscalité locale encore en gestation pour sa seconde phase qui verra le transfert de la part départementale du foncier bâti en compensation des exonérations des taxes d'habitation promises à une part de la population coutrillonne. Pour notre part, nous condamnons ce vase communicant qui va réduire considérablement nos marches de manœuvre décisionnelles dans ce conseil. Nous deviendrons sous perfusion de l'Etat et donc, désormais, des décisions annuelles de la loi de finances. Une situation dangereuse qui ne nous semble pas être envisagée dans ce DOB. Un exemple : lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'engagement de compensation pour Coutras à l'euro près de cette ressource avait été repris. Or dans les mesures emblématiques, vous constaterez que la dotation unique de compensation spécifique de la taxe professionnelle est en baisse constante et finira par disparaitre. Qu'en sera-t-il de la taxe d'habitation ? Nous ne pouvons pas éviter d'envisager que le sort sera le même avec des artifices financiers plus ou moins complexes et dissimulateurs.
Votre analyse économique de la ville est en fait un simple recensement des données statistiques pour justifier un certain nombre de dépenses communales, nous aurions, pour notre part, préférer que l'analyse sociale ne se résume pas à quelques nombres, ceux des allocataires de la CAF, des bénéficiaires du RSA, de l'AAH, des attributaires de la CMU ou de la prime d'activité. En effet, derrière ces nombres qui datent de 2018, il y a des Coutrillonnes et des Coutrillons de tous les âges. Il y a des femmes et des enfants et des hommes pour qui la solidarité quotidienne est indispensable. J'ajoute qu'il est certain qu'en 2019, nous avons largement dépassé ces repères mathématiques et que, dans les prochaines semaines, la crise sociale qui n'est nullement envisagée dans le DOB, aggravera considérablement une situation déjà très inquiétante.
Mesdames, messieurs chers collègues, ce DOB nous parait extrêmement artificiel et peut être considéré comme un exercice d'autosatisfaction alors qu'il devrait être un document d'alerte pour notre assemblée sur l'avenir de recettes permettant à notre ville de faire face aux nécessités en matière d'investissement structurant. La réponse inéluctable aux prochains besoins sociaux accrus. Le délitement du lien social qui devra se produire par un soutien accentué à la vie collective et associative sous toutes ses formes. Les conséquences qu'aura la pandémie du coronavirus sur les habitants de notre ville. Un budget reflète des choix politiques forts, ce n'est pas seulement des graphiques, des courbes, des ratios. C'est la vision que possède une équipe municipale pour le mieux-être de toutes les composantes de la population qu'elle a en charge. Un excédent de fonctionnement aussi mirifique soit-il peut traduire un manque d'ambition. Une mauvaise évaluation des besoins, une absence d'anticipation des soubresauts qui n'auraient pas dû se produire. Dans le secteur des dépenses, nous notons déjà une différence entre notre vision de Coutras de demain, se voulant citoyenne, sociale, humaine, durable et résiliente dans un monde qui va devenir toujours plus injuste pour les plus précaires. Instable pour l'économie de proximité et dangereux pour l'environnement. La vie associative en grande souffrance……

Monsieur le Maire : Votre question c'est quoi ? On ne va pas passer une heure…
Ce n'est pas une tribune politique ici. Donc si vous avez des questions, posez-les.
Vous faites une belle rentrée dans le conseil en tout cas. Franchement, là on discute de l'avenir de la collectivité, on ne politise pas. Alors quelle est votre question ?

Monsieur COLIN : Simplement des remarques sur le DOB…

Monsieur le Maire : Donc au final c'est quoi votre question ?

Monsieur COLIN : Je n'en n'ai pas.

Monsieur le Maire : Ah vous n'avez pas de questions. Cela commence bien.

Madame LACOSTE : Il me semblait qu'un débat d'orientation budgétaire était fait pour débattre et non pas seulement pour poser des questions. Je pense que la fin de l'intervention de mon collègue était de dire que nous aurions souhaité, notamment au niveau du CCAS, de vrais moyens mis en place pour justement répondre à une situation de crise qui sera inéluctable. La crise que nous traversons ne fait que commencer et donc nous reprenons certains éléments de ce qui nous a été présenté par le premier adjoint, pour vous donner nos points de vue sur ce débat d'orientation budgétaire. Il me semblait qu'un débat servait à cela sans avoir forcément de questions à poser. Je trouve votre remarque assez désobligeante pour effectivement, un premier conseil. Je trouve que le ton que vous employez est plus que désobligeant, nous sommes là pour débattre. Et en l'occurrence, nous vous donnons notre point de vue sur ce qui nous a été présenté. Alors, certes, il n'y a peut-être pas de questions mais si vous aviez laissé finir mon collègue vous auriez vu que c'était notre point de vue.

Monsieur MERCIER : Vous avez lu la délibération que je viens de présenter certainement, le débat a deux objectifs : d'une part il doit permettre au Maire d'informer le conseil municipal de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget, d'autre part, il doit permettre à l'assemblée délibérante d'informer le Maire des grandes orientations qu'elle souhaite voir retenu dans le projet de budget.

Monsieur le Maire : En tout cas, sur l'intervention de votre collègue, on n'a pas vu de propositions. On a vu effectivement une liste que je trouve extrêmement politisée, je le regrette.

Monsieur BERNARD : Je…

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole. Commençons par des règles justes, c'est-à-dire que si vous avez besoin de parler, je vous donnerai la parole mais je vous ai écouté, maintenant laissez-nous répondre.
Donc je suis très étonné de cette intervention, vous auriez posé des questions on vous aurez répondu sans difficulté. En l'occurrence, je suis étonné de votre vision. Je ne vois pas pourquoi vous parlez du CCAS car effectivement s'il y avait des besoins au CCAS, il n'y aurait eu aucune difficulté, on aurait été là pour aider. Je comprends que vous ayez envie de dramatiser les choses mais il n'y a pas à dramatiser. Pour l'instant, laissons faire les choses, on verra comment la situation économique évolue, on verra s'il y a des besoins qui apparaitront. Ce que nous avons relevé, c'est la bonne situation de la collectivité, et les investissements qui avaient déjà été actés, mais qui, en raison de la situation compliquée, n'ont pas pu être réalisé. On était dans une situation d'urgence donc on a fait une gestion à la journée, voire à la semaine. Nous avons aussi une reprise des institutions assez lente mais il n'y a pas de quoi dramatiser non plus. On est dans une situation où, aujourd'hui, au contraire, un avenir peut-être difficile, certes, mais peut-être pas une situation si difficile économiquement. On a été dans un arrêt total de l'économie en effet mais contrairement à 2007 ou 2008 où, pour le coup on avait un virus qui était dans les marchés, là il n'y a jamais eu de problème d'offres ou de demandes et on a une reprise de l'économie qui se fait lentement mais sûrement. Et je peux voir dans beaucoup de situations, malgré cette dramatisation, beaucoup d'offres d'emploi sur les secteurs d'activité et pour ma part, je ne dis pas que les choses seront simples mais je ne suis pas si fataliste que vous, sur la vision de notre pays. Maintenant, s'il y avait une situation où nous devrions réadapter les choses, bien sûr qu'on le ferait. Donc là je ne comprends pas vraiment cette intervention.
Avez-vous des questions ? Avez-vous des propositions de votre part ? Par exemple, « nous on aurait investi sur cela » ou « on aurait peut-être eu cette vision ».
Monsieur BERNARD, vous qui vouliez prendre la parole…

Monsieur BERNARD : Moi je pensais que cela pouvait vous aider dans votre réflexion. Cela n'a rien de critique. Je n'en dirai pas plus car cela va finir par être absurde. Je trouve cela dommage. On ne prend pas beaucoup la parole, c'est un moment assez crucial, on donne notre point de vue, on n'est pas là pour changer la surface de votre projet. Ce sont des éléments de réflexion, vous en tirez un profit ou pas. C'est surtout le ton que vous employez, cela fait vraiment susceptible. Enfin bon, on n'en a trop dit, on s'écarte du débat… enfin il n'y a pas de débat.

Monsieur le Maire : On retiendra qu'il n'y a pas de propositions de votre part.

Madame LACOSTE : Vous ne l'avez pas laissé finir !

Monsieur le Maire : Alors allez-y ! On vous écoute. Si vous avez des propositions, on vous écoute.

Madame LACOSTE : A la fin de l'intervention de mon collègue, je vous l'ai dit. Cela portait sur une vision qui est la vôtre, c'est-à-dire une vision qui n'est pas du tout alarmiste. En ce qui nous concerne, on écoute un petit peu la télévision, on lit les journaux, vous êtes peut-être un des seuls à ne pas s'alarmer sur ce qui est prévu demain. On est dans une période d'assemblée générale, tous les experts comptables disent que nous sommes au début de la tempête qui soufflera pendant plusieurs années, donc pour nous, sur une commune comme la nôtre, qui est déjà en politique de la ville donc avec des populations extrêmement précaires, en difficulté, nous pensons que le budget aujourd'hui doit être orienté sur toutes les politiques sociales en direction des associations pour venir en aide à ces personnes qui seront sûrement demain encore plus nombreuses. On nous annonce un chômage qui va exploser, donc très bien votre vision n'est pas alarmiste, la nôtre est différente. Et pour moi, je le répète, un débat ne veut pas dire poser une question mais bien donner notre vision. Elle est celle-ci et je ne comprends pas que cela vous irrite à ce point. Nous prenons acte qu'il y a eu ce… cette caricature de débat.

Monsieur le Maire : Alors on en terminera juste par une dernière intervention, moi je regrette que vous n'ayez pas fait de propositions. Vous parlez là d'une politique sociale sans concrètement donner des actions. Soyons factuels. Quelle politique sociale ? Qu'est-ce que vous auriez fait de plus et par quelle action ? Donc certes, c'est une vision de votre part mais que je trouve très obscur. C'est cela qui est irritant. Moi ce que j'aime c'est une vision claire. Et nous on considère effectivement, par les actions que l'on a pu mener un certain temps sur la situation sociale de notre collectivité, prendre les mesures en adéquation, on continue et on continuera. Vous parliez de la situation économique, s'il y en a qui doivent être aidé aujourd'hui et mettre des politiques en place pour essayer de les soutenir c'est bien les entreprises parce que les entreprises créent de la richesse, et c'est comme cela que l'on peut mener des politiques sociales. Votre vision je l'entends mais je la déplore car il n'y a pas d'action et vous avez oublié ce qui me semble être le moteur de l'activité sociale, c'est d'abord l'économie. Sans économie, il ne peut pas y avoir de politique sociale.

Je rajoute que l'on a mis ce DOB sous forme de délibération car tous les ans cela change, on ne sait jamais s'il faut le voter ou non donc on ne va pas prendre de risque, on le passe au vote. Est-ce qu'il y a des personnes contre ce débat d'orientation budgétaire ?

Madame LACOSTE : Nous ne sommes pas contre ce débat d'orientation budgétaire, puisqu'il est bien écrit de prendre acte donc comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous prenons acte que ce débat a eu lieu, dans certaines conditions, mais nous prenons acte.

Monsieur le Maire : Je vous entends, mais est-ce que quelqu'un vote contre ce DOB ? Non.
Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Non.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020.

N° 25/2020 - 2ème AVANCE SUR SUBVENTION 2020 AU C. C. A. S. DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Par délibération n° 79/2019 du 12 décembre 2019, une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 133 000 euros a été attribuée au C.C.A.S de Coutras.

Face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la date de vote du budget primitif de la commune de Coutras a été repoussée au 02 juillet 2020. Le vote de la subvention annuelle accordée au C.C.A.S n'interviendra donc qu'après cette date.

Cette subvention est destinée à contribuer au fonctionnement de cet établissement public au titre de la mise en œuvre des politiques sociales et de solidarité sur le territoire communal.

Ainsi, afin d'assurer une trésorerie suffisante au bon fonctionnement du C.C.A.S. de Coutras, il est souhaitable d'envisager le versement d'une 2ème avance sur la subvention de l'année 2020 d'un montant, identique à la première avance, de 133 000 euros.

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil municipal :

- de décider le versement d'une 2ème avance sur la subvention 2020 du C.C.A.S de Coutras d'un montant de 133 000 euros ;

- d'imputer la dépense au budget 2020 à l'article 657362.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide le versement d'une 2ème avance sur la subvention 2020 du C.C.A.S de Coutras d'un montant de 133 000 euros ;

- impute la dépense au budget 2020 à l'article 657362.

N° 26/2020 – AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : M. MERCIER

L'article 6 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Ainsi, l'autorité territoriale réélue qui souhaite conserver un collaborateur de cabinet doit le renommer. Pour ce faire, l'organe délibérant doit, au préalable, décider d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement.

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit un pour la strate démographique de la Commune de Coutras, et mettre fin librement à leurs fonctions.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade détenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l'exception des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant le choix de l'autorité territoriale de recruter un collaborateur de cabinet ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires correspondant à cet emploi ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires permettant l'engagement d'un collaborateur de cabinet du Maire, au budget des exercices correspondant à la durée de son mandat – chapitre 12.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise l'inscription des crédits nécessaires permettant l'engagement d'un collaborateur de cabinet du Maire, au budget des exercices correspondant à la durée de son mandat – chapitre 12.

N° 27/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON-MEDIATHEQUE-CINEMA

Rapporteur : M. MARIGOT

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de l'Etat, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cela concerne les travaux de couverture du centre culturel Maurice DRUON. En 1993 ce bâtiment qui abritait l'ancienne école maternelle a fait l'objet d'une réhabilitation en vue d'y créer un centre culturel. A cette occasion la couverture du

bâtiment d'un remaniage complet. 27 ans après, il s'avère que cette couverture présente de nombreuses désordres. Des fuites importantes, des filtrations. Cela concerne effectivement l'espace culturel Maurice Druon, la médiathèque et le cinéma. Aussi, il est décidé de la refaire entièrement. Les travaux comprennent une partie en tuile de 512 m² ainsi qu'une partie de toitures terrasses multicouches d'une superficie de 133 m². Les travaux ont été estimés à 79160,30 € HT. Le montant de la demande de subvention s'élève à 35 % du coût hors taxe soit une subvention de 27 706.10 €. Le solde à la charge de la commune s'élève à 51 454.20 €.

Créée par l'article 179 de la loi de finances 2011, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements en faveur du développement économique, social, environnemental et touristique, du maintien et du développement des services publics en milieu rural, du recours aux nouvelles technologies, de l'aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé, de la mise en œuvre du Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique, ainsi que des projets de rénovation thermique, de transition énergétique et ceux contribuant au développement durable.

A ce titre, la réalisation de travaux de couverture du bâtiment abritant l'Espace Culturel Maurice Druon, la Médiathèque et le Cinéma, opération de travaux prioritaire en 2020, est éligible à la DETR.

Le montant de la subvention peut atteindre au maximum 35 % du montant HT des travaux (hors études et prestations intellectuelles), avec un plafond de dépenses de 500 000 euros et un plafond de subvention de 175 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux de couverture auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2020, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Travaux de couverture	79 160,30 €	ETAT – DETR	27 706,10 €
		Ville de COUTRAS	51 454,20 €
TOTAL	**79 160,30 €**	**TOTAL**	**79 160,30 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet afin de restaurer l'étanchéité du bâtiment et de réduire la consommation d'énergie ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 d'un montant de 27 706.10 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 d'un montant de 27 706.10 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°28/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - ACQUISITION DE DEUX CAMERAS-PIETONS

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Au titre de l'année 2020, les subventions accordées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) portent en particulier sur l'équipement des Polices municipales.

A ce titre, l'acquisition de caméras-piétons ainsi que l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication peuvent être financées.

C'est la raison pour laquelle, la commune a décidé de solliciter une subvention pour l'acquisition de deux caméras-piétons pour les policiers municipaux qui sont sur le terrain.

L'Etat subventionnera au taux de 50% par poste, avec un plafond unitaire de 200 euros.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour l'acquisition de deux caméras-piétons auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Fourniture	HT		HT
Acquisition de deux caméras-piétons	574,74 €	ETAT - FIPD	287 ,00 €
		Ville de COUTRAS	287,74 €
TOTAL	**574,74 €**	**TOTAL**	**574,74 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet pour la protection des policiers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 287 euros, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020) en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 287 euros, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020) en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°29/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - ACQUISITION DE SIX TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Au titre de l'année 2020, les subventions accordées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) portent en particulier sur l'équipement des Polices municipales.

A ce titre, l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication ainsi que l'acquisition de caméras-piétons peuvent être financées.

C'est la raison pour laquelle, la commune a décidé de solliciter une subvention pour l'acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication pour les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique qui sont sur le terrain.

L'Etat subventionnera au taux de 30% par poste, avec un plafond unitaire de 420 euros.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour l'acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Fourniture	HT		HT
Acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication (installation et programmation comprise)	5 893 €	ETAT - FIPD (420 € x 6)	2 520 €
		Ville de COUTRAS	3 373 €
TOTAL	**5 893 €**	**TOTAL**	**5 893 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet pour la communication entre les policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique et les forces de l'ordre étatiques ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 2 520 euros, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020) en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 2 520 euros, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020) en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 30/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - ACQUISITION ET POSE DE TROIS RADARS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Le Département de la Gironde subventionne dans le cadre des aides à l'investissement des collectivités, au titre de l'année 2020, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture, l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences.

Dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité, à savoir l'acquisition et la pose de trois radars pédagogiques.

Le montant de cette subvention peut atteindre en 2020 au maximum 40 % multipliés par le coefficient départemental de solidarité, qui est pour la commune de Coutras de 1.2, soit 48 %. Le plafond de dépenses est de 20 000 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de l'année 2020 une demande de subvention au Département de la Gironde pour l'acquisition et la pose de trois radars pédagogiques, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Acquisition et pose de radars pédagogiques	2 815,80 €	CD33	1 351,00€
		Ville de COUTRAS	1 464,80 €
TOTAL	**2 815,80 €**	**TOTAL**	**2 815,80 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet d'acquisition et de pose de trois radars pédagogiques dans le but de renforcer la sécurité routière ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 351.00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès du Département de la Gironde une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 351.00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 31/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE SAUGUET-LACORE

Rapporteur : M. JAMBON

Le Département de la Gironde subventionne dans le cadre des aides à l'investissement des collectivités, au titre de l'année 2020, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture, l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences.

Dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention pour l'acquisition de mobilier pour le restaurant Sauguet-Lacore (tables et chaises pour les élèves de maternelles et de primaires). L'école est située en quartier prioritaire de la politique de la ville et en réseau d'éducation prioritaire (REP).

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 50 % multipliés par le coefficient départemental de solidarité, qui est pour la Commune de Coutras de 1.2, soit 60 %. Le plafond de dépenses est de 36 600 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, au titre de l'année 2020, une demande de subvention au Département de la Gironde pour l'acquisition de mobilier pour le restaurant Sauguet-Lacore, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Acquisition de mobilier pour le restaurant Sauguet-Lacore	17 878.00 €	CD33	10 726.00 €
		Ville de COUTRAS	7 152.00 €
TOTAL	**17 878.00 €**	**TOTAL**	**17 878.00 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet d'acquisition de mobilier pour le bien-être des enfants dans le cadre de la restauration scolaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention d'un montant de 10 726.00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès du Département de la Gironde une subvention d'un montant de 10 726.00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 32/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : M. JAMBON

Le Département de la Gironde subventionne dans le cadre des aides à l'investissement des collectivités, au titre de l'année 2020, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture, l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences.

Dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique (deux tableaux blancs numériques et une tablette) pour l'école élémentaire Henri Sauguet située en quartier prioritaire de la politique de la ville et en réseau d'éducation prioritaire (REP) et pour l'école élémentaire Jean Elien Jambon située en REP.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 40 % multipliés par le coefficient départemental de solidarité, qui est pour la commune de Coutras de 1.2, soit 48 %. Le plafond de dépenses est de 8 000 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, au titre de l'année 2020, une demande de subvention au Département de la Gironde pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour les écoles élémentaires, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition et installation de deux tableaux numériques et d'une tablette	6 813.00 €	CD33	3 270.00 €
		ETAT – DETR	2 385.00 €
		Ville de COUTRAS	1 158.00 €
TOTAL	**6 813.00 €**	**TOTAL**	**6 813.00 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet d'acquisition de matériel informatique pour le développement numérique des écoles élémentaires ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,

- De solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention d'un montant de 3 270.00 € en vue de la réalisation de ce projet,

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès du Département de la Gironde une subvention d'un montant de 3 270.00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 33/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA PLAINE DES SPORTS D'AUDEBEAU

Rapporteur : M. DENIS

Le Département de la Gironde subventionne dans le cadre des aides à l'investissement des collectivités, au titre de l'année 2020, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture, l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences.

Dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation des vestiaires du stade de la plaine des sports d'Audebeau. Ces travaux consistent à remplacer les fenêtres par des menuiseries en aluminium et en double vitrage et à réaliser une réfection d'une partie de la faïence en carrelage. L'objectif est de rendre ces locaux plus sains et adaptés à une utilisation accrue par le club de football et le collège de Coutras.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 20 % multipliés par le coefficient départemental de solidarité, qui est pour la commune de Coutras de 1,2, soit 24 %. Le plafond de dépenses est de 50 000 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, au titre de l'année 2020, une demande de subvention au Département de la Gironde pour la réalisation de travaux de rénovation des vestiaires du stade de la plaine des sports d'Audebeau, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Travaux de rénovation des vestiaires	15 722,00 €	CD33	3 773,00 €
		Ville de COUTRAS	11 949,00 €
TOTAL	**15 722,00 €**	**TOTAL**	**15 722,00 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Considérant l'importance que revêt ce projet de travaux pour la valorisation des équipements sportifs de la ville de Coutras mis à disposition des associations et du collège ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention d'un montant de 3 773,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès du Département de la Gironde une subvention d'un montant de 3 773,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°34/2020 – CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DU COLLEGE HENRI DE NAVARRE DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES 2020

Rapporteur : M. DENIS

Cet été, lors de la première semaine de Sport Vacances, est proposée aux participants de 7 à 15 ans, la progression pédagogique « escalade ».

La Commune a donc sollicité le collège Henri de Navarre afin de pouvoir bénéficier de son mur d'escalade, comme les autres années.

Les enfants seront accompagnés par les animateurs sportifs de la Commune et encadrés par un professeur d'éducation physique diplômé d'Etat d'escalade.

Madame Gaüzère, Principale de l'établissement, ayant répondu favorablement à cette requête, cette initiation se déroulera donc dans l'enceinte du collège.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article L.212-15 du Code de l'éducation relatif à l'utilisation des locaux ou équipements hors du temps scolaire, Monsieur le Président du Département souhaite qu'une convention d'utilisation des locaux du collège soit établie pour l'organisation du Sport Vacances.

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention ci-annexée entre la Commune de Coutras, le Département de la Gironde et le Collège de Coutras ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de cette convention ainsi que de toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention ci-annexée entre la Commune de Coutras, le Département de la Gironde et le Collège de Coutras ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de cette convention ainsi que de toute pièce afférente à ce dossier.

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

CONVENTION D'UTILISATION LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

Du collège « Henri de Navarre » à Coutras

Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 213-2-2 du code de l'Education

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 9 novembre 2017 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins ;

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

Et d'autre part,

Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la ville de Coutras ci-après dénommé (e) l'organisateur,

Et d'autre part,

Le chef d'établissement du collège madame Natalie GAÜZERE après avis du conseil d'administration réuni le ……..

Sous réserve de la compatibilité avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service et du respect des principes de neutralités et de laïcité.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I
UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS *(selon le cas)*

L'organisateur utilisera les locaux *et équipements sportifs* du collège Coutras exclusivement pour l'organisation du

Sports vacances

1/ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

2/ La période de sollicitation et d'utilisation de la structure « mur d'escalade » se situera sur une semaine entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (en fonction de la situation sanitaire et des recommandations de l'Etat)

3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants :

24 enfants

4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

5/ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

6/ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et les voies d'accès.

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

❶ Préalablement à l'utilisation des locaux l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance (jointe) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°RC 45389898 a été souscrite pour l'année 2020 auprès de ETHIAS SA.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;

- avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés….) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

❷ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE III
DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :

- à verser à l'établissement une contribution financière correspondant notamment :
 1/ aux diverses consommations constatées ;
 2/ à l'usure du matériel ;
 3/ à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

En outre, l'organisateur s'engage à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition figurant en annexe.

TITRE IV
EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 06 juillet au 10 juillet 2020 et entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature apposée.

Elle peut être dénoncée :
1/ par la collectivité ou le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
2/ par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

TITRE V
COMMUNICATION

Le Département autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles auprès de la DCIP – Contact : gironde-partenariats@gironde.fr

TITRE VI
REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

TITRE VII
REGLEMENT COVID 19

Tous les gestes barrières seront respectés : se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude, éviter de se toucher le visage, et respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
Chaque enfant aura son propre matériel pour la semaine.

Etablie en 3 exemplaires originaux.

Le chef d'établissement,	***La Commune,***
Madame la Principale	**Monsieur le Maire**

Le président du Conseil départemental,

N° 35/2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LOI 1901 « UNION SPORTIVE COUTRAS RINK-HOCKEY »

Rapporteur : M. DENIS

L'association loi 1901 « Union Sportive Coutras Rink-Hockey » a sollicité la Commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses éducateurs sportifs pour développer la pratique sportive du rink-hockey et mettre en place une politique publique sportive en direction des jeunes du territoire, notamment du quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce projet constitue un axe fort de la mise en œuvre du projet sportif de l'association « Union Sportive Coutras Rink-Hockey ».

Ainsi, il est nécessaire de signer avec l'association « Union Sportive Coutras Rink-Hockey » une convention de mise à disposition d'un agent communal pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 inclus, à raison de 50% de son temps de travail pour :

- promouvoir le club auprès du collège, des écoles primaires publiques et privée ;
- suivre et organiser l'école de patinage ;
- mettre en place des stages à destination des jeunes du quartier prioritaire de la Politique de la ville,
- développer le goût de la pratique chez les adhérents de l'association (filles et garçons) ;
- participer au développement du niveau sportif du club.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'association loi 1901 « Union Sportive Coutras Rink-Hockey » a sollicité la Commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses éducateurs sportifs, à raison de 50% de son temps de travail, pour développer la pratique sportive du rink-hockey et mettre en place une politique publique sportive en direction des jeunes du territoire, notamment du quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association loi 1901 « Union Sportive Coutras Rink-Hockey » pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 inclus.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame LACOSTE : Simplement deux questions. Vous notez que le remboursement des 50 % de la mise à disposition sera effectué par le club. Une interrogation par rapport aux finances, c'est une charge importante j'imagine donc est-ce que les finances du club le permette ? Et puis aussi une remarque puisqu'il s'agit d'un membre du personnel de la MDA. Je ne doute pas que Vincent MESNARD ait les compétences en rink-hockey mais pourquoi pas prendre une ancienne championne de hockey qui, aujourd'hui, est aussi personnel de la MDA ?

Monsieur le Maire : Je suis très content que vous interveniez sur cette belle délibération. En effet, il ne s'agit pas de mettre un club en difficulté financière. On devra très probablement augmenter les subventions des associations dans l'avenir. Voilà une vraie politique sociale, une politique d'action. Une politique où on parle du sport avec la transmission d'une valeur forte. Alors c'est vrai que le rink hockey en particulier car c'est l'ADN de la collectivité et de la commune de Coutras puisque c'est un club qui a plus de 80 ans. Donc vous avez raison, il ne s'agit pas de mettre le club dans une situation difficile avec ces remboursements.
S'il y a des besoins on sera là pour soutenir le club, je crois que cela fait l'unanimité au sein de l'équipe de continuer à soutenir ce club. En l'occurrence le club de rink hockey a un véritable projet éducatif de façon dont vous avez pu le remarquer aussi, sur le quartier prioritaire. Et puis la spécificité de ce sport est que vous ne pouvez pas commencer une carrière à 10 ans, c'est trop tard. Si vous souhaitez jouer à très haut niveau, il faut commencer à 2 ou 3 ans, monter sur la piste pour que vous puissiez espérer être à un très haut niveau. C'est la chance que nous avons sur la commune de Coutras, d'avoir un sport d'élite, vous l'avez vu, qui est de plus en difficile à maintenir à très haut niveau, difficile donc le club est obligé d'aller chercher des joueurs d'expérience à l'étranger est l'objectif, puisque c'est l'ADN de la commune et du territoire c'est de pouvoir faire bénéficier les plus jeunes le plus rapidement possible et donc de mettre une filière le plus rapidement possible de façon à ce que les enfants aient l'opportunité de pouvoir pratiquer le patinage et après, profiter d'une continuité. Le club travaille aussi avec le collège comme a pu le faire le rugby. Je les pousse à le faire et je souhaite que ce soit fait sur d'autres clubs, en tout cas c'était un souhait que j'avais déjà lors du précédent mandat. Des clubs étaient revenus vers nous, et plus particulièrement le rugby puisque c'est un véritable succès au collège. Tous les ans, nous avons une journée qui réunit l'ensemble du territoire sur une journée exceptionnelle avec un club qui vit bien en termes d'adhérents. L'idée est effectivement, puisque le rink hockey a un projet éducatif d'avoir un niveau toujours plus élevé. C'est un projet global. Maintenant, pourquoi Monsieur MESNARD plutôt que Madame DUCOURTIOUX ? Car c'est Monsieur MESNARD qui a effectivement eu une volonté et a construit le projet avec le président du club. Et puis on ne sait jamais, effectivement, vous avez raison, peut-être qu'un jour, sur un autre projet, elle travaillera avec le club.

Je le dit aussi, parce que vous parliez de travailler sur le social, c'est peut-être vraiment notre différence d'ailleurs. Moi le social c'est la transmission de valeurs fortes, en l'occurrence le sport en est. Et je crois que l'avenir pour les clubs et les membres est très incertain. Là je ne suis pas alarmiste mais très inquiet. On aura tous à réfléchir, comme on a pu le faire pour la culture, ou l'école de musique, il est très probable que dans les années à venir, on ait devant nous un chantier important qui fera que certaines associations deviennent un service public, des éducateurs sportifs, qui seront des gens qui seront rattachés directement à la collectivité. On voit, au fil du temps, pour bien connaître le milieu associatif sportif, de grandes difficultés à maintenir alors même que l'on a des clubs qui vivent bien. La majorité des gros clubs de Coutras ont des écoles avec plus d'une centaine d'enfants. C'est énorme mais, au fil des années malheureusement de moins en moins de bénévoles, de moins en moins de personnes pour s'en occuper et donc avec une grande difficulté pour maintenir ces clubs en terme de dirigeants et d'encadrants. C'est un défi de taille, qui deviendra de plus en plus difficile et il faudra faire des choix. D'ailleurs ce n'est pas pour rien que j'ai accepté ce projet, je suis extrêmement favorable à maintenir ces écoles par le biais de mise à disposition tel que ça l'est, peut-être que cela pourra être par le biais de subventions ou encore des éducateurs sportifs qui seront des agents de la collectivité.
Avez-vous d'autres questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association loi 1901 « Union Sportive Coutras Rink-Hockey » pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 inclus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VILLE DE COUTRAS

PROJET DE CONVENTION

de mise à disposition de personnel

Entre

La commune de Coutras représentée par son Maire, Monsieur Jérôme COSNARD, d'une part

et

L'association loi 1901 « Union Sportive Coutras Rink-Hockey » représentée par son Président, Monsieur Claude DUCOURTIOUX, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La commune de Coutras met Monsieur Vincent MESNARD, opérateur principal des activités physiques et sportives, à disposition de l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey, à raison de 50% de son temps de travail, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, soit pour une durée de 3 ans.

Il aura pour missions de développer la pratique sportive du rink-hockey et mettre en place une politique publique sportive en direction des jeunes du territoire, notamment du quartier prioritaire de la Politique de la ville, en :

- promouvant le club auprès du collège, des écoles primaires publiques et privée,
- suivant et organisant l'école de patinage,
- mettant en place des stages à destination des jeunes du quartier prioritaire de la Politique de la ville,
- développant le goût de la pratique chez les adhérents de l'association (filles et garçons),
- participant au développement du niveau sportif du club.

Article 2 : Conditions d'emploi
Le travail de Monsieur Vincent MESNARD est organisé par l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey. Un programme de travail sera communiqué aux parties en début de chaque saison sportive.

Pendant le temps de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Claude DUCOURTIOUX, Président de l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey, qui veillera au respect des horaires et de l'assiduité.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, autorisations d'absence, congés de formation, discipline, etc.) de Monsieur Vincent MESNARD est gérée par la Commune de Coutras.

A la fin de chaque mois, l'agent transmettra un récapitulatif des horaires effectuées à son chef de service. Ce document devra être signé par le Président de l'association et Monsieur Vincent MESNARD.

Article 3 : Rémunération
La commune de Coutras versera à Monsieur Vincent MESNARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais (déplacements, repas, etc.) relatifs aux activités pratiquées dans le cadre de la mise à disposition sont versées par l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey.

Article 4 : Remboursement de la rémunération
L'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey remboursera à la commune de Coutras le montant de la rémunération de Monsieur Vincent MESNARD ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Une facture par semestre sera émise par la commune de Coutras, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique
La commune de Coutras prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil.
Les décisions relatives aux autres congés relèvent de la Ville de Coutras.
La Ville de Coutras verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Formation - déplacements
L'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Tous les déplacements, hors agglomération, devront faire l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale de la commune de Coutras. Celui-ci devra être déposé en mairie au minimum 8 jours avant la date de départ. Sans ordre de mission, le trajet ne serait pas pris en compte comme temps de travail et non reconnu si un accident de travail survenait. Celui-ci serait alors considéré comme un déplacement privé.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité
A l'issue de chaque saison sportive, un rapport sur la manière de servir de Monsieur Vincent MESNARD sera établi par l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey et transmis à la commune de Coutras.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Coutras est saisie par écrit par l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de Monsieur Vincent MESNARD peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de l'administration d'origine ou de l'organisme d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Coutras et l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey.

Au terme de la mise à disposition, Monsieur Vincent MESNARD qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Union Sportive Coutras Rink-Hockey.

Article 10 : Contentieux
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Coutras,
Le ……..,
Pour l'établissement d'accueil,
Le Président
Claude DUCOURTIOUX

Fait à Coutras,
Le ……..,
Pour l'administration d'origine,
Le Maire
Jérôme COSNARD

Fait à Coutras,
Le ……..,
L'agent,
Vincent MESNARD

Monsieur le Maire : Avant de finir, on voudrait faire un point sur la rentrée des écoles qui n'a pas été facile à mettre en place suite à la crise sanitaire. Il y a des réglementations qui changent pratiquement toutes les semaines. Donc Monsieur JAMBON va vous faire un point vous vous dire un peu où on en était.

Monsieur JAMBON : La période de confinement liée au COVID-19 que nous venons de vivre a eu des répercutions très sensibles sur le fonctionnement de nos écoles. Un protocole sanitaire très élaboré du ministère de l'éducation nationale et très difficile a été respecté par chaque directeur d'école avec l'aide de nos services notamment les affaires scolaires, le service entretien et les services techniques pour fournir le matériel nécessaire : savon, gel hydro alcoolique, serviettes, papier, barrières de sécurité, et désinfection par les équipes de ménage. La CALI nous a fourni aussi des visières et des box en cartons que nous avons distribués. La rentrée du 12 mai s'est parfaitement déroulée, merci aux élus qui y ont assisté. Les effectifs pour chaque école étaient très modestes, environ 11 %. Depuis, tout s'est bien déroulé dans les classes et au périscolaire ainsi que les repas que nous avons continué à servir tout à fait normalement, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes. L'ensemble des intervenants ainsi que les parents ont remercié la municipalité. Depuis le discours du Président de la République dimanche dernier, un nouveau protocole simplifié est arrivé : assouplissement des règles de distanciation, et d'ailleurs aucune pour les maternelles, vous l'avez entendu, en restant sur le même groupe. Ce nouveau fonctionnement va nous permettre d'accueillir tous les élèves et un retour à l'entretien classique des locaux. Nos services étant très réactifs, nous serons prêts pour l'application de ce nouveau protocole dès le 22 juin, comme prévu. À ce jour, nous sommes à 40 % de l'effectif et nous pouvons penser que nous devrions atteindre au moins 90 % soit 600 élèves sur les 664 inscrits.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.
Le prochain conseil municipal sera le 2 juillet. Ensuite, en gardant ses distances, il y a un verre de l'amitié proposé à la Mairie.

Bonne soirée à tous.

Fin de séance à 21h20.

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2020

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire,** Jérôme COSNARD
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2020 - Communication des décisions 50 et 51 de l'année 2019 et 1,2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'année 2020

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement.

11/2020 – Constitution de commissions municipales
12/2020 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Annexe 1 : Présentation du règlement intérieur du conseil municipal
13/2020 – Désignation des délégués du conseil municipal dans les établissements publics de coopération intercommunale
14/2020 – Etablissement hospitalier (EHPAD) de Primerose- désignation des représentants de la commune
15/2020 – Etablissement public médico-social départemental – Plateforme territoriale d'inclusion Jean Elien Jambon – Désignation d'un représentant de la commune
16/2020 – Association Centre de santé Hospitalo-communal de Coutras – Désignation des délégués de la commune
17/2020 – Conseils des écoles de Coutras – Désignation d'un représentant du conseil municipal
18/2020 – Collège de Coutras – Désignation des représentants de la commune
19/2020 – Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des délégués du conseil municipal
20/2020 – Commission paritaire des marchés – Désignation des délégués du conseil municipal
21/2020 – Création d'un comité consultatif – Comité de la restauration scolaire
22/2020 - Fixation des modalités de dépôt des listes et du vote pour l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession (incluant les délégations de service public)

Suspension de séance

23/2020 – Elections de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession (incluant les délégations de service public)
24/2020 – Débat d'orientation budgétaire 2020
Annexe 2 : document de présentation du débat d'orientation budgétaire

25/2020 – 2ème avance sur subvention 2020 au C.C.A.S de Coutras
26/2020 – Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT,** adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable.

27/2020 – Demande de subvention 2020 – Dotation d 'équipement des territoires ruraux (DETR) – Travaux de couverture de l'espace culturel Maurice Druon- Médiathèque- Cinéma

RAPPORTEUR : **Grégoire ROUSSELLE,** conseiller délégué à la sécurité, au plan de circulation et de stationnement, aux cérémonies, aux affaires militaires et aux anciens combattants.

28/2020 – Demande de subvention 2020 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Acquisition de deux caméras-piétons
29/2020 – Demande de subvention 2020 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication
30/2020 – Demande de subvention 2020 – Conseil Départemental de la Gironde – Acquisition et pose de trois radars pédagogiques.

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance.

31/2020 – Demande de subvention 2020 – Conseil Départemental de la Gironde – Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire Sauguet-Lacore
32/2020 – Demande de subvention 2020 – Conseil Départemental de la Gironde – Acquisition et installation de matériel informatique pour les écoles élémentaires

RAPPORTEUR : **William DENIS,** conseiller délégué aux sports, aux associations sportives, aux manifestations sportives et à la gestion des affaires sportives et des équipements sportifs.

33/2020 – Demande de subvention 2020 – Conseil Départemental de la Gironde – Travaux de rénovation des vestiaires du stade de la plaine des sports d'Audebeau
34/2020 – Convention tripartite pour l'utilisation du mur d'escalade du collège Henri de Navarre dans le cadre du Sport-Vacances 2020
35/2020 – Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'association Loi 1901 « Union Sportive Coutras Rink-Hockey »